



Etablissement Public  
du Bassin de la Vienne

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne

## Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

### Annexes



# TABLE DES MATIÈRES

Annexe 1. Tableau de correspondance entre le SAGE du bassin de la Vienne approuvé le 1er juin 2006 et le SAGE révisé.....	4
Annexe 2. Liste des masses d'eau par secteur du SAGE du bassin de la Vienne.....	16
Annexe 3. Carte de l'occupation du sol du SAGE du bassin de la Vienne.....	20
Annexe 4. Tableau des espèces envahissantes présentes sur le bassin de la Vienne.....	21
Annexe 5. Carte des structures à compétence « eau potable ».....	23
Annexe 6. Carte des structures à compétences rivières sur le territoire du SAGE du bassin de la Vienne.....	24
Annexe 7. Carte de répartition de la population du SAGE du bassin de la Vienne.....	25
Annexe 8. Unités paysagères du SAGE du bassin de la Vienne.....	26
Annexe 9. Carte des objectifs environnementaux de la DCE pour les masses d'eaux cours d'eau sur le territoire du SAGE du bassin de la Vienne (2004).....	27
Annexe 10. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Macropolluants (2004).....	28
Annexe 11. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Nitrates (2004).....	29
Annexe 12. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Pesticides (2004).....	30
Annexe 13. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Micropolluants (2004).....	31
Annexe 14. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Morphologie (2004).....	32
Annexe 15. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Hydrologie (2004).....	33
Annexe 16. Carte des objectifs environnementaux de la DCE, pour les masses d'eaux souterraines, sur le territoire du SAGE du bassin de la Vienne (2004).....	34
Annexe 17. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Qualité (2004).....	35
Annexe 18. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Nitrates (2004).....	36
Annexe 19. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Pesticides (2004).....	37
Annexe 20. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état pour les masses d'eau souterraines au regard du paramètre Quantité (2004).....	38
Annexe 21. Evaluation 2009 de l'Etat des masses d'eau du SAGE Vienne.....	39
Annexe 22. Critères (fonctionnalité et enjeux) utilisés dans le cadre de l'identification des ZHIEP et ZSGE sur le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne.....	41
Annexe 23. Présentation et localisation des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).....	42
Annexe 24. Cartes d'identification des Zones d'érosion diffuses des zones agricoles au sens de l'article R.114-2 du Code rural .....	101
Annexe 25. Note relative au calcul du taux d'étagement (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne). 103	
Annexe 26. Note méthodologique relative au traitement des ouvrages transversaux sur le territoire du SAGE Vienne.....	114
Annexe 27. Objectifs de réduction du taux d'étagement par masse d'eau et propositions d'aménagements des 258 seuils concernés.....	115
Annexe 28. Carte et communes des têtes de bassin (source Agence de l'eau Loire-Bretagne).....	146
Annexe 29. Tableau des indices de fréquence de traitement (IFT) de référence par culture pour les régions Centre et Poitou-Charentes.....	152

Annexe 30. Carte des zones vulnérables au sens de la Directive Nitrates du 12 décembre 1991.....	153
Annexe 31. Carte du périmètre de l'étude de détermination des volumes prélevables (décidé par la CLE en février 2010).....	154
Annexe 32. Détail des chiffrages des coûts relatifs à la mise en oeuvre des dispositions du SAGE. . .	155
Annexe 33. Listes des communes ou masses d'eau concernées par les règles de gestion du SAGE du bassin de la Vienne (cf. règlement du SAGE du bassin de la Vienne).....	166

## Annexe 1. Tableau de correspondance entre le SAGE du bassin de la Vienne approuvé le 1er juin 2006 et le SAGE révisé

SAGE APPROUVE LE 1ER JUIN 2006			
	Préconisation	Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression
<b>Améliorer la connaissance de la qualité des eaux</b>			
1	Améliorer le suivi des concentrations en produits phytosanitaires	SUPPRESSION	Le RCO, RCS et le suivi du GRAP permettent une meilleure connaissance des concentrations en produits phytosanitaires. Nouveau dispositif de suivi précisé dans la disposition n°4.
2	Maintenir les stations de mesures de St Brice et Chabonais	SUPPRESSION	Entrepris à titre expérimental, stoppé en 2005, pas d'exploitation, pas conclusif pour mise en œuvre d'un dispositif d'alerte.
3	Mieux connaître les rejets de la centrale électro-nucléaire de Civaux	MODIFICATION	Mise à jour par rapport à l'arrêté préfectoral (partie "réglementation") et poursuite de l'information dispensée par EDF.
4	Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin	MODIFICATION	Mise à jour des parties "réglementation" et "contexte" concernant les réseaux de mesures. Proposition d'un cadre homogène (par rapport à la normalisation) aux porteurs de projets (contrats territoriaux) sur un tronc commun de mesures. Objectif : renforcer la connaissance en complément des réseaux DCE.
5	Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique	MODIFICATION	Restituer par rapport à l'état des lieux et les objectifs environnementaux de la DCE (macro et micropolluants).
<b>Diminuer les flux particuliers de manière cohérente</b>			
6	Minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidange et de chasses des retenues et des plans d'eau	MODIFICATION	Maintien des consignes introduites dans les arrêtés préfectoraux. Maintien pour ce qui concerne les exploitants hydrauliques et rédaction d'une disposition spécifique sur la continuité écologique (n°58).
7	Réduire les rejets industriels et domestiques de MES à l'échelle du bassin	MODIFICATION	En lien avec la disposition n°5 : pour les rejets identifiés comme impactant les industries et collectivités doivent proposer et mettre en œuvre des actions pour diminuer les flux (bassins de décantations...).
8	Intégrer la problématique des flux particuliers dans la gestion des parcelles riveraines	MODIFICATION	Formulation différente : Limiter les flux de MES générés par les pratiques agricoles à l'échelle du bassin (sols à nu, cultures). Envisager des recommandations concernant par exemple la suppression des connexions directes entre les drains/rigoles et les cours d'eau.
9	Mettre en place un plan de gestion des sédiments sur les retenues problématiques	SUPPRESSION	Substituer par la disposition 58 sur la continuité écologique.

SAGE REVISE		
N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
<b>Améliorer la connaissance de la qualité des eaux</b>		
1	Mieux connaître les rejets de la centrale électro-nucléaire de Civaux	
2	Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin	
3	Quantifier les rejets ponctuels et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique	
<b>Diminuer les flux particuliers de manière cohérente</b>		
4	Minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidanges et de chasses des retenues et des grands barrages	
5	Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin	
6	Limiter les flux de matières en suspension générés par certaines pratiques agricoles	
7	Développer des pratiques d'exploitation forestières limitant les flux particuliers	Recommandations propres à la filière sylvicole : Andains parallèles aux berges / systèmes de rétention ou filtration (bassins, fascines, ballots de pailles...) / pratiques de débardages limitant la remise en suspension des MES / lutte contre les impacts des omières et du tassement des sols.

## SAGE APPROUVE LE 1ER JUIN 2006

	Préconisation	Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression
<b>Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses</b>			
10	Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins	SUPPRESSION	Ces programmes d'actions (assainissement, élevages) découlent de diagnostics déjà intégrés dans des programmes d'actions classiques Difficulté de mise en œuvre – contrôle difficile.
11	Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués	MODIFICATION	Maintien en l'état mais modification de la référence au SDAGE.
12	Sensibiliser les acteurs locaux à l'impact des petits rejets dispersés	SUPPRESSION	Expérience sur les retours d'autres plaquettes peu significative Cibles trop floues - intérêt limité.
13	Mise en place des périmètres de protection de captages jusqu'au terme des procédures	SUPPRESSION	Prévu dans le SDAGE. Nouvelle disposition (9) sur les aires d'alimentation de captages.
14	Finalisation des zonages d'assainissement	SUPPRESSION	Préconisation périmée - échéances passées.
15	Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement autonome	MODIFICATION	Poursuivre les contrôles au niveau des SPANC. Mettre en œuvre des programmes de réhabilitation. Mettre à jour le contexte et la référence à la préconisation 10. Sensibiliser la population sur la nécessité d'un assainissement conforme et entretenu.
16	Améliorer le rendement épuratoire en phosphore des petites et moyennes stations d'épuration	SUPPRESSION	Transfert vers l'objectif concernant les pollutions ponctuelles. Transformer en règle. Développé dans la disposition n°18.
17	Limiter la prolifération algale des plans d'eau de loisirs	SUPPRESSION	Nouvelle disposition sur le diagnostic du bassin alimentant un plan d'eau (n°11).
18	Application de la réglementation du RSD et des ICPE relative aux activités agricoles	SUPPRESSION	Peu d'intérêt en l'état. En revanche, prévoir de prendre en compte des élevages classés en ICPE (exemple des porcheries) dans la disposition n°12.
19	Mettre en oeuvre les dispositions du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage PMPLEE (PMPOA II)	SUPPRESSION	Peu d'intérêt en l'état. En revanche, prévoir de prendre en compte des élevages classés en ICPE (exemple des porcheries) dans la disposition n°12.

## SAGE REVISE

N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
<b>Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses</b>		
8	Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués	
9	Identification des aires d'alimentation de captages d'une importance particulière	Lutte contre la pollution diffuse.
10	Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif	
11	Réaliser des diagnostics sur les bassins alimentant des plans d'eau exposés à des problèmes sanitaires ou des phénomènes d'eutrophisation	Recommandations : identifier les sources de pollutions -> eutrophisation / cyanobactéries, etc. En particulier lors d'usage en eau potable, baignade, abreuvement ou lorsque il y a pollution des cours d'eau à l'aval. Mise en œuvre de mesures de réduction des intrants et effluents.

SAGE APPROUVE LE 1ER JUIN 2006

	Préconisation	Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression
20	Améliorer les outils de production pour une bonne gestion agronomique des effluents d'élevage (hors exploitations éligibles au PMPLEE)	SUPPRESSION	Peu d'intérêt en l'état. En revanche, prévoir de prendre en compte des élevages classés en ICPE (exemple des porcheries) dans la disposition n°12.
21	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires par les usagers et notamment les collectivités	MODIFICATION	Sensibilisation sur les risques environnementaux et sanitaires. Réaliser un support de communication. Promotion des modes de gestion alternatifs tel que le désherbage alternatif notamment dans les communes. Cibler plus particulièrement les collectivités. Sensibiliser également les particuliers notamment via les jardineries.
<b>Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates</b>			
22	Application de la Directive Nitrates	SUPPRESSION	Pas de plus valeur du SAGE.
23	Préserver ou créer une zone de transition entre l'espace exploité et le cours d'eau	SUPPRESSION	Transfert dans la disposition n°15.
24	Informersur la problématique nitrates et former à la pratique de la fertilisation raisonnée	SUPPRESSION	Transfert dans la disposition n°15.
25	Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau	SUPPRESSION	Transfert dans la disposition n°15.
	Préconisation	Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression

SAGE REVISE

N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
12	Gestion des effluents d'élevage	Fusion des 3 préconisations n°18 à 20 : prévoir des mesures concernant le stockage, la gestion des effluents et l'épandage. Distinction entre les zones d'excédents structurels et les autres. Recommandations sur les périodes d'épandage, quantités et charges en particulier dans les zones sensibles.
13	Réduire l'utilisation des pesticides par les usagers et notamment les collectivités	
14	Lutter contre les pollutions par les pesticides d'origine agricole	Cibler l'agriculture par rapport aux pesticides : techniques alternatives, dispositifs tampons, faire évoluer les systèmes de production (bio...).
<b>Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates</b>		
N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
15	Développer des pratiques culturales agricoles permettant de réduire la pollution par les nitrates	Fusion des 3 préconisations n°23 à 25 : information / sensibilisation, CIPAN, bandes enherbées, fertilisation raisonnée. Restaurer le maillage bocager.
16	Renforcer la protection des eaux dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière	Action à développer dans les aires d'alimentation de captages. Lien avec la disposition n°9.

## SAGE APPROUVE LE 1ER JUIN 2006

	Préconisation	Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression
<b>Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore</b>			
26	Développer l'utilisation du Carbone Organique Dissous (COD) pour la quantification des matières organiques	SUPPRESSION	Paramètres non repris dans les RCS et RCO.
27	Développer les filières d'épuration des industries, notamment des papeteries, pour respecter les objectifs de qualité sur la matière organique et le phosphore	MODIFICATION	Actualisation concernant les 3 papeteries citées ainsi que les objectifs DCO.
28	Mettre en conformité l'assainissement collectif	SUPPRESSION	Suppression et création de nouvelles dispositions 18 à 20.
29	Optimiser ou mettre en place des systèmes d'épuration du phosphore sur les principales stations d'épuration	MODIFICATION	Mise à jour des mises aux normes opérées.
<b>Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline</b>			
30	Application de la réglementation sur la diminution de la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine	SUPPRESSION	Pas de valeur ajoutée par rapport aux obligations actuelles.
31	Accélérer le changement des canalisations en plomb	MAINTIEN	
32	Neutraliser les eaux agressives destinées à la consommation humaine	SUPPRESSION	Pas de plus valeur du SAGE.
33	Réaliser une étape de désinfection dans le traitement de l'eau avant distribution aux particuliers	MAINTIEN	
34	Mettre en oeuvre des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable	MODIFICATION	Mise à jour par rapport au SDAGE. Gestion patrimoniale prise en compte dans la disposition 31.

## SAGE REVISE

N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
<b>Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore</b>		
17	Développer les filières d'épuration des industries, notamment des papeteries, pour respecter les objectifs de qualité sur la matière organique et le phosphore	
18	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration < 2000 EH	Pour STEP de petits bourgs, hameaux, campings... Recommandations : Recensement et diagnostic par les communes / améliorer l'abattement des pollutions / systèmes rustiques (macrophytes) à privilégier. Pour les STEP < 2000 EH améliorer les connaissances et conseils sur l'assainissement. Le SATESE est pressenti en maître d'ouvrage.
19	Rénover le parc d'assainissements collectifs défectueux ou vieillissants	STEP avec traitement obsolète (fin des années 70) ou rendement épuratoire médiocre / réseau vétuste ou unitaire. Recommandations : recenser, diagnostiquer le fonctionnement, améliorer le rendement, l'abattement des pollutions en fonction des capacités autoépuration du milieu récepteur, des objectifs de la DCE... Diminuer la charge hydraulique dans les réseaux par rapport à la charge organique.
20	Optimiser ou mettre en place des systèmes d'épuration du phosphore sur les principales stations d'épuration	
<b>Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline</b>		
21	Accélérer le changement des canalisations en plomb	
22	Réaliser une étape de désinfection dans le traitement d'eau avant distribution aux particuliers	
23	Mettre en œuvre des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable	

SAGE APPROUVE LE 1ER JUIN 2006

	Préconisation	Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression
<b>Mieux gérer les périodes d'étiages, notamment sur les affluents sensibles</b>			
35	Application du SDAGE Loire-Bretagne relatif au respect des objectifs de quantité	SUPPRESSION	Rappel de la réglementation inscrite dans le SDAGE.
36	Ajouter une station hydrométrique sur l'Issoire et l'Ozon	MODIFICATION	Stations équipées. Cibler la Blourde.
37	Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins	SUPPRESSION	Réalisé.
38	Respecter les objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin	MODIFICATION	Suite à la validation de la CLE le 8 juin 2007, rappeler les objectifs de débits sur les affluents ainsi que ceux du SDAGE.
<b>Optimiser la gestion des réserves d'eau</b>			
39	Détermination et respect des débits réservés des cours d'eau	MODIFICATION	Intitulé modifié. Intégrer la mesure de DMB avec la méthode microhabitat.
40	Communiquer aux membres de la CLE les conclusions du bilan annuel de soutien d'étiage par les grands barrages	MAINTIEN	
41	Prendre en compte l'impact des éclusées dans les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques	MAINTIEN	
42	Réaliser un guide sur les modalités de bonne gestion hydraulique des micro-centrales	MAINTIEN	
43	Mettre en oeuvre des modèles statistiques de prévision pour optimiser les stockages des grandes retenues en période d'étiage	MODIFICATION	Compléments : intégrer l'impact des transferts de bassins versants. Prendre en compte les usages (Civaux, tourisme, APE) et satisfaire au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques (période de migration et fraie des espèces piscicoles).

SAGE REVISE

N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
<b>Mieux gérer les périodes d'étiages, notamment sur les affluents sensibles</b>		
24	Ajouter une station hydrométrique sur la Blourde	
25	Connaître et respecter le Débit Minimum Biologique de Bassin (DMBB) pour les affluents sensibles de la Vienne	
26	Respecter les objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin	Application de la préconisation 37.
<b>Optimiser la gestion des réserves d'eau</b>		
27	Déterminer et respecter les débits réservés des cours d'eau	
28	Optimiser la gestion des stockages des grandes retenues en période d'étiage	
29	Prendre en compte l'impact des éclusées dans les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques	
30	Réaliser un guide sur les modalités de bonne gestion hydraulique des micro-centrales	
28	Optimiser la gestion des stockages des grandes retenues en période d'étiage	

## SAGE APPROUVE LE 1ER JUIN 2006

	Préconisation	Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression
<b>Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements</b>			
44	Améliorer la gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable	MODIFICATION	Intitulé modifié. Mise à jour : mener le diagnostic, renouveler les réseaux à hauteur de 1% par an en ciblant les zones les plus dégradées.
45	Améliorer le réseau de distribution d'eau potable pour limiter les pertes d'eau	SUPPRESSION	Intégré dans la disposition n°31.
46	Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable	MAINTIEN	
47	Mettre en oeuvre des démarches à économie d'eau dans les bâtiments et espaces publics	MODIFICATION	Introduire la mise en œuvre du guide sur les économies d'eau dans les bâtiments publics. Actualiser les références. Utilisation de l'eau pluviale. Démarche globale de gestion (protocole).
48	Adapter les prélèvements agricoles pour l'irrigation en fonction de la ressource	SUPPRESSION	Intégré dans la disposition n°34.
49	Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels	MAINTIEN	
<b>Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles</b>			
50	Réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement	MAINTIEN	
51	Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration	MAINTIEN	
52	Sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver les zones d'infiltration naturelles	MAINTIEN	

## SAGE REVISE

N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
<b>Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements</b>		
31	Améliorer la gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable	
32	Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable	
33	Mettre en oeuvre des démarches à "économie d'eau" dans les bâtiments publics et espaces publics	
34	Évaluer les volumes prélevables et la répartition entre les catégories d'usagers en Vienne aval	Contexte à préciser. Dispositions de restrictions s'adressant aux administrations, organismes uniques... Se rapporte au règlement pour ce qui concerne la répartition. Ajout sur les assolements agricoles, limitation des prélèvements...
35	Promouvoir et développer des filières relatives aux cultures économes en eau	Organiser avec la profession agricole et les autres acteurs économiques, des débouchés concernant les cultures économes en eau.
36	Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels	
<b>Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles</b>		
37	Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement	
38	Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration - Sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver ces zones	
38	Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration - Sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver ces zones	

## SAGE APPROUVE LE 1ER JUI 2006

	Préconisation	Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression
<b>Prévenir et gérer les crues</b>			
53	Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités	SUPPRESSION	Prévoir un paragraphe dans le PAGD sur la consultation de la CLE dans le cadre des IOTA – ICPE en relation avec les enjeux liés à l'eau.
54	Application des dispositions du Code de l'environnement en terme d'annonce des crues	SUPPRESSION	Peu de valeur ajoutée du SAGE.
55	Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	MODIFICATION	A actualiser.
56	Réaliser les études hydrauliques et la cartographie des zones inondables sur les affluents de la Vienne	SUPPRESSION	Révision dans la Directive, Atlas des AZI couvrant majoritairement le territoire.
<b>Prévenir les pollutions accidentelles</b>			
57	Mettre en place des bassins de décantation pour les projets d'aménagements routiers	MAINTIEN	
58	Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels	MAINTIEN	Correction de la partie réglementation.
<b>Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin -&gt; Modifier par rapport à la notion d'hydromorphologie des cours d'eau</b>			
59	Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains	MAINTIEN	Suppression de la phrase concernant la création d'associations syndicales. Développer l'information auprès des propriétaires sur la gestion.
60	Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin	MODIFICATION	Introduction sur l'hydromorphologie. Mise à jour concernant les plans d'actions existants (CRE, CT...). Prévoir une référence concernant les masses d'eau déclassées au titre de la morphologie. Associer une cartographie avec des objectifs et des échéances, toujours par rapport à la DCE.

## SAGE REVISE

N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
<b>Prévenir et gérer les crues</b>		
40	Informar la population vis-à-vis du risque inondation et organiser les secours	Communication par l'EPTB Vienne. Encourager les DICRIM et PCS sur les communes ayant un PPRI approuvé. Voir la disposition 12A1 et autres dispositions du SDAGE.
39	Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	
41	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques	
42	Réaliser un inventaire des zones d'expansion des crues et établir des règles de gestion et de préservation	Inventaire des zones actuelles et potentielles (à restaurer), gérer l'aléa.
<b>Prévenir les pollutions accidentelles</b>		
43	Mettre en place des bassins de décantation pour les projets d'aménagements routiers	
44	Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels	
<b>Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin -&gt; Modifier par rapport à la notion d'hydromorphologie des cours d'eau</b>		
45	Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains	
46	Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin	

## SAGE APPROUVE LE 1ER JUIN 2006

	Préconisation	Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression
61	Sensibiliser les collectivités sur l'intérêt à long terme de la restauration et de l'entretien du lit et des berges	SUPPRESSION	Fusion avec la disposition n°46.
62	Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement	MAINTIEN	
63	Aménager des points d'abreuvement pour le bétail	MODIFICATION	Revoir les techniques et coûts. Précaution par rapport aux zones humides : ne pas altérer la fonctionnalité.
64	Maintenir une distance de retrait minimum à partir de la berge pour les essences plantées	SUPPRESSION	Intégré dans la disposition n°7.
65	Réaliser un guide sur la restauration et l'entretien des berges et des lits en spécifiant les problématiques particulières du bassin de la Vienne	SUPPRESSION	Compétences acquises. Guides existants.
<b>Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites</b>			
66	Régulation des populations de grands cormorans organisée sous l'égide des Préfets de Département	SUPPRESSION	Pas de plus value du SAGE.
67	Recenser et mesurer l'impact des espèces animales envahissantes	MAINTIEN	Veille nécessaire.
68	Mettre en place ou poursuivre les campagnes de lutte contre les espèces animales envahissantes (hors ragondin) et les coordonner sur le bassin	MAINTIEN	Rajouter les AAPMA.
69	Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin	MODIFICATION	Risque de Leptospirose. Mise à jour concernant la lutte chimique. Soutien à un renforcement des moyens du FREDON, FDGDON pour l'exécution de ses missions et notamment le suivi des populations ainsi que les actions mises en œuvre par les syndicats de rivière.

## SAGE REVISE

N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
47	Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement	
49	Aménager des points abreuvement et de passage pour le bétail	
48	Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau	Contexte DCE. Cibler les cours d'eau les plus dégradés (ayant fait l'objet de recalibrage, etc). Accompagner les effacements de seuils et étangs. Dans le cadre de projets d'aménagement du territoire, par exemple à titre de mesures correctives ou compensatoires, appliquer les mesures de restauration morphologique. Intervenir sur le tracé du cours d'eau : profil en long et longitudinal, pente, sinuosité, connectivité, modification de sections (seuils immergés, épis...), recharge alluvionnaire... Retrouver un caractère naturel et un fonctionnement dynamique naturel. Améliorer les habitats piscicoles.
<b>Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites</b>		
50	Recenser et mesurer l'impact des espèces animales envahissantes	
51	Mettre en place ou poursuivre les campagnes de lutte contre les espèces animales envahissantes (hors ragondin) et les coordonner sur le bassin	
52	Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin	

## SAGE APPROUVE LE 1ER JUI 2006

	Préconisation	Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression
70	Organiser le suivi de l'évolution des espèces végétales envahissantes	MODIFICATION	Organiser la lutte collective et une organisation à l'échelle du bassin de la Vienne : homogénéiser les réseaux de suivi. Animer un réseau d'acteurs de terrain (syndicats de rivières, fédérations de pêche, FDGDON...).
71	Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes	MODIFICATION	Rechercher une coordination entre les acteurs à l'échelle du périmètre concernant les interventions (lieux, périodes d'interventions...).
72	Sensibiliser les jardineriers, animaleries et le grand public sur les dangers d'introduction des espèces envahissantes	MAINTIEN	
<b>Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin</b>			
73	Éliminer les déchets végétaux et les dépôts d'ordures localisés dans les champs d'expansion des crues	MAINTIEN	
74	Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants du bassin	SUPPRESSION	Etude réalisée mais peu conclusive.
75	Éliminer de manière coordonnée les déchets flottants sur les cours d'eau du bassin	MAINTIEN	
<b>Assurer la continuité écologique</b>			
76	Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés	SUPPRESSION	Réglementation en cours de modification.
77	Restaurer la continuité pour développer la pratique des activités nautiques dans le respect des différents usages	MODIFICATION	Actualisation avec l'étude d' Aquascop.
78	Restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval et évaluer les conditions nécessaires à la reconquête de la Vienne amont	MODIFICATION	Démarche en cours à citer sur le retour des migrateurs. Mentionner le comité de pilotage et ses missions : il est chargé d'évaluer la franchissabilité de l'Isle Jourdain, le potentiel amont, les aspects tels que le bouchon vaseux... Aspects nouveaux : Règlement anguille, décret frayère.
79	Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës	SUPPRESSION	Etude réalisée. Fusion dans les dispositions 58 et 60.

## SAGE REVISE

N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
53	Organiser le suivi de l'évolution des espèces végétales envahissantes	
54	Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes	
55	Sensibiliser les jardineriers, animaleries et le grand public sur les dangers d'introduction des espèces envahissantes	
<b>Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin</b>		
56	Sensibiliser les communes aux problèmes de dépôts d'ordures localisés dans les champs d'expansion des crues	
57	Éliminer de manière coordonnée les déchets flottants sur les cours d'eau du bassin	
<b>Assurer la continuité écologique</b>		
58	Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin	Trame bleue, réservoirs biologiques, classement migrateurs dans le SDAGE... Prendre en référence l'étude Aquascop. Recommandations : aménager les ouvrages en fonction des espèces cibles des secteurs (effacement, passes...) en faveur de la transparence migratoire. Adapter l'ouverture des vannages pour permettre un transfert progressif des sédiments. Favoriser les chasses. Si l'usage est non avéré, ouvrir en permanence les vannes ou supprimer des équipements.
60	Restaurer la continuité pour développer la pratique des activités nautiques dans le respect des différents usages	
59	Restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval et évaluer les conditions nécessaires à la reconquête de la Vienne amont	

**SAGE APPROUVE LE 1ER JUIN 2006**

	Préconisation	Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression
<b>Maintenir ou Restaurer la qualité piscicole des cours d'eau</b>			
80	Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères	MODIFICATION	Introduire le décret « Frayères ». Mise à jour par rapport au SDAGE. Ajouter que la gestion des frayères doit s'intégrer dans le cadre d'une gestion patrimoniale des espèces piscicoles.
81	Élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) et réactualiser les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP)	MODIFICATION	Actualiser le contexte et la description technique en fonction de l'état d'avancement dans les départements.
82	Élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	SUPPRESSION	Intégrer dans la disposition 62.
83	Préserver les populations de truite fario de souches « sauvages » par une gestion patrimoniale des milieux	MODIFICATION	Dissuader le recours à l'alevinage afin de préserver les souches locales. Citer également les espèces d'accompagnement (chabot...). Notion de réservoirs biologiques (voir les actions spécifiques dans ces secteurs et les généraliser si besoin).
<b>Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin</b>			
84	Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides	SUPPRESSION	Rappel du SDAGE.
85	Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane	SUPPRESSION	Inventaire réalisé.
86	Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin »	MAINTIEN	Contexte : mettre à jour en fonction de la parution du prochain guide.
87	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	MODIFICATION	Mise à jour : compatibilité dans les 3 ans par rapport aux SAGE (transposition de la DCE). Localisation : tout le bassin. Expliquer la valorisation de ces espaces pour les communes (loisirs, milieux naturels, ressources en eau...).
88	Informers pour une bonne gestion des zones humides	MAINTIEN	

**SAGE REVISE**

N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
<b>Maintenir ou Restaurer la qualité piscicole des cours d'eau</b>		
61	Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères	
62	Réactualiser les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	
63	Préserver les populations de truite fario de souches « sauvages » par une gestion patrimoniale des milieux	
<b>Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin</b>		
64	Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin »	
65	Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement	
66	Informers pour une bonne gestion des zones humides	
67	Gérer les zones humides à l'échelle du bassin	Niveau 1 : veiller à préserver la fonctionnalité de ces milieux et la typologie pour la création de zones humides, le rigolage (30 cm de profondeur) et encourager les pratiques agricoles respectueuses des milieux.
68	Organiser la préservation des zones humides en fonction des enjeux associés dans les ZHIEP et ZSGE	Proposer un programme d'actions pour les ZHIEP et les ZSGE.

SAGE APPROUVE LE 1ER JUIN 2006			
89	Poursuivre la gestion des brandes humides situées sur la zone aval du bassin	MAINTIEN	
90	Poursuivre la restauration et l'entretien des îles et des carrières en lit majeur	MAINTIEN	
Préconisation		Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression
<b>Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité -&gt; Modification de l'objectif : Préserver les têtes de bassin</b>			
91	Promouvoir des pratiques agricoles adaptées sur les milieux tourbeux	SUPPRESSION	Transfert vers la disposition 71.
92	Mettre en place un plan d'action sur la préservation à long terme des milieux tourbeux	SUPPRESSION	Repris dans la disposition 71.
<b>Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)</b>			
93	Élaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire	MAINTIEN	Voir si actualisation.
94	Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif	MAINTIEN	
95	Protection des espèces emblématiques du bassin	MODIFICATION	Lister et prévoir une cartographie des espèces : Loutre, Moule perlière, Écrevisses à pieds blancs... Outils et moyens : mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour les secteurs les plus remarquables, précautions et prise en compte dans la mise en œuvre des projets d'aménagement (précision sur les mesures compensatoires), définition de plans de gestion des milieux et des espèces.
96	Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées	MAINTIEN	

SAGE REVISE		
69	Poursuivre la gestion des brandes humides situées sur la zone aval du bassin	
70	Poursuivre la restauration et l'entretien des îles et des carrières en lit majeur	
N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
<b>Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité -&gt; Modification de l'objectif : Préserver les têtes de bassin</b>		
71	Identifier et mettre en place un plan de gestion sur les têtes de bassin	SDAGE (chapitre 11). Cartographie des zones concernées sur la base de critères déterminés. Définition des actions en faveur de la gestion de ces espaces (intégrer les préconisations n° 91 et 92 sur les milieux tourbeux)...
<b>Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)</b>		
72	Élaborer et réactualiser les documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire	
73	Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif	
74	Recenser et protéger les espèces emblématiques du bassin	
75	Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées	

## SAGE APPROUVE LE 1ER JUIN 2006

	Préconisation	Type modification	Modifications requises Justifications de la suppression
<b>Gérer les étangs et leur création</b>			
97	Application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau existants	SUPPRESSION	Pas de plus value par rapport à la réglementation.
98	Limiter la procédure de création des plans d'eau	MODIFICATION	Supprimer la partie contexte sur les aspects économiques. Règle : pas de création de nouveaux plans d'eau sauf intérêt général démontré (AEP, sécurité).
99	Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin	SUPPRESSION	Mise à jour effectuée par les DREAL et DDT.
100	Développer et valoriser les bonnes pratiques de gestion des étangs	MODIFICATION	Mise à jour par rapport à la parution du guide de gestion durable des étangs. Accompagnement des effacements.
101	Mettre en place des procédures de préservation pour les étangs reconnus de bonne qualité écologique	MAINTIEN	
102	Privilégier la mise aux normes ou l'effacement des étangs	MODIFICATION	Sensibilisation des notaires et Agences immobilières pour ce qui concerne la vente des propriétés avec étangs.
<b>Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager</b>			
103	Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères	MAINTIEN	
104	Application des dispositions du Code de l'environnement sur la protection du patrimoine naturel et culturel	SUPPRESSION	Rappel de la réglementation.
105	Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne	MAINTIEN	Ajouter les professionnels du tourisme dans les maîtres d'ouvrage pressentis.

## SAGE REVISE

N° de la disposition	Disposition	Justifications des nouvelles dispositions
<b>Gérer les étangs et leur création</b>		
76	Limiter la création des plans d'eau	
78	Développer et valoriser les bonnes pratiques de gestion des étangs	
79	Préserver les étangs reconnus de bonne qualité écologique	
77	Procéder à la mise aux normes ou l'effacement des étangs	
<b>Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager</b>		
80	Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères	
81	Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne	

## Annexe 2. Liste des masses d'eau par secteur du SAGE du bassin de la Vienne

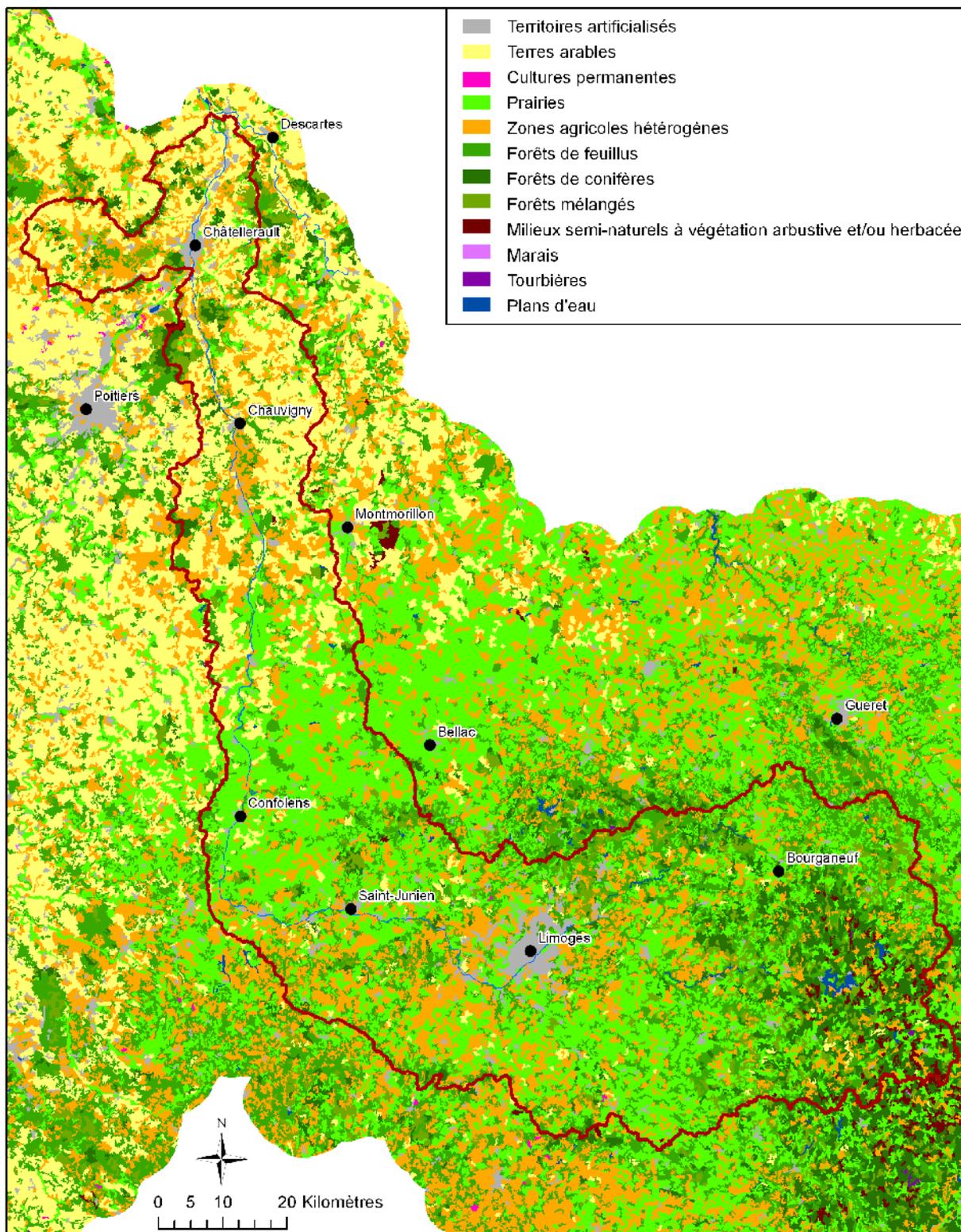
Masses d'eau de la zone amont du SAGE Vienne		
Code	Nom	Type
FRGL026	ETANG DE LA CHAPELLE	Plan d'eau
FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE (la Roche Talamie)	Plan d'eau
FRGL029	RETENUE DU CHAMMET	Plan d'eau
FRGL034	RETENUE DE VASSIERE	Plan d'eau
FRGL035	RETENUE DE LAVAUD GELADE	Plan d'eau
FRGL036	COMPLEXE DE SAINT MARC (Saint Marc)	Plan d'eau
FRGL157	COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (Bujaleuf)	Plan d'eau
FRGR0372	LA BANIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA RETENUE DE VASSIERE	Cours d'eau
FRGR1284	LE PLANCHEMOUTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY	Cours d'eau
FRGR0357a	LA VIENNE DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	Cours d'eau
FRGR0357b	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR0367b	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE	Cours d'eau
FRGR0368a	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	Cours d'eau
FRGR0368c	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC	Cours d'eau
FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON	Cours d'eau
FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0371b	LA MAULDE DEPUIS LA RETENUE DE VASSIERE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT	Cours d'eau
FRGR1064	LE MENOUEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1076	LE MONTEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1098	LE CHAMBOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1245	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PEYRELEVADE	Cours d'eau
FRGR1264	LE VERGNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	Cours d'eau
FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1328	LE LAUZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau

Masses d'eau de la zone amont du SAGE Vienne (suite)		
Code	Nom	Type
FRGR1400	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	Cours d'eau
FRGR1428	L'ARTIGÉAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (LANGLERET)	Cours d'eau
FRGR1513	LE TAURION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE	Cours d'eau
FRGR1520	LE MASGRANGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	Cours d'eau
FRGR1528	L'ALESMEs ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (VILLEJOUBERT)	Cours d'eau
FRGR1603	LE CHEISSOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (LARTIGE)	Cours d'eau
FRGR1621	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR1632	LE PIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	Cours d'eau
FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1655	LE MONTEUIL-AU-VICOMTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR1657	LA BOBILANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN)	Cours d'eau
FRGR1661	LE VIDAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR1663	LE COUSSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN)	Cours d'eau
FRGR1666	LE VERGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR1672	LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (SAINT-MARC)	Cours d'eau
FRGR1675	LES FRGAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR1676	LA GONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE (L'ETROIT)	Cours d'eau
FRGR1685	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN)	Cours d'eau
FRGR1686	LE MARQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR1691	LE VAVETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR1693	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Cours d'eau
FRGR2154	LES SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR2235	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIMERE	Cours d'eau
FRGR2259	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU CHAMMET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau

Masses d'eau de la zone Médiane du SAGE Vienne		
Code	Nom	Type
FRGR0374	LE RUISSEAU DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0375	LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE	Cours d'eau
FRGR0376	LA BRIANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA ROSELLE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0377	LA ROSELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	Cours d'eau
FRGR0378	LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	Cours d'eau
FRGR0379	LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	Cours d'eau
FRGR0380	L'AURENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0382	LA GLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0385	LE GOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0386	L'ISSOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARCHANDAINE	Cours d'eau
FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHANDAINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0388	LA MARCHANDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	Cours d'eau
FRGR0358	LA VIENNE DEPUIS SAILLAT JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDÉS	Cours d'eau
FRGR0359a	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TAURION JUSQU'A PALAIS-SUR-VIENNE (LE)	Cours d'eau
FRGR0359b	LA VIENNE DEPUIS PALAIS-SUR-VIENNE (LE) JUSQU'A SAINT-JUNIEN	Cours d'eau
FRGR0359c	LA VIENNE DEPUIS SAINT-JUNIEN JUSQU'A SAILLAT	Cours d'eau
FRGR1133	LE GRAMOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1421	LE GRAND RIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1442	LA VALOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1531	LE FELIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1544	L'AUZETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1554	LA BREGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1564	LES RACHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1568	LES VILLETES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1594	LA SOULENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1687	LA COURRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	Cours d'eau

Masses d'eau de la zone aval du SAGE Vienne		
Code	Nom	Type
FRGL154	COMPLEXE DE CHARDES (Chardes)	Plan d'eau
FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1775	LA CROCHATIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1781	LE CROCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0360b	LA VIENNE DEPUIS LE COMPLEXE DE CHARDES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Cours d'eau
FRGR0362	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Cours d'eau
FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR0400	L'ENVIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OZON	Cours d'eau
FRGR1741	LE PUIITS TOURLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (JOUSSEAU)	Cours d'eau
FRGR1747	LE SALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (LA ROCHE)	Cours d'eau
FRGR1756	LE PARGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (CHARDES)	Cours d'eau
FRGR1811	LE GOBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1817	LES AGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1846	LES GRANDS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR1855	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR2018	LE RUISSEAU D'ANTRAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR2020	LE BATREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau
FRGR2047	LES TROIS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Cours d'eau

## Occupation du sol du bassin de la Vienne

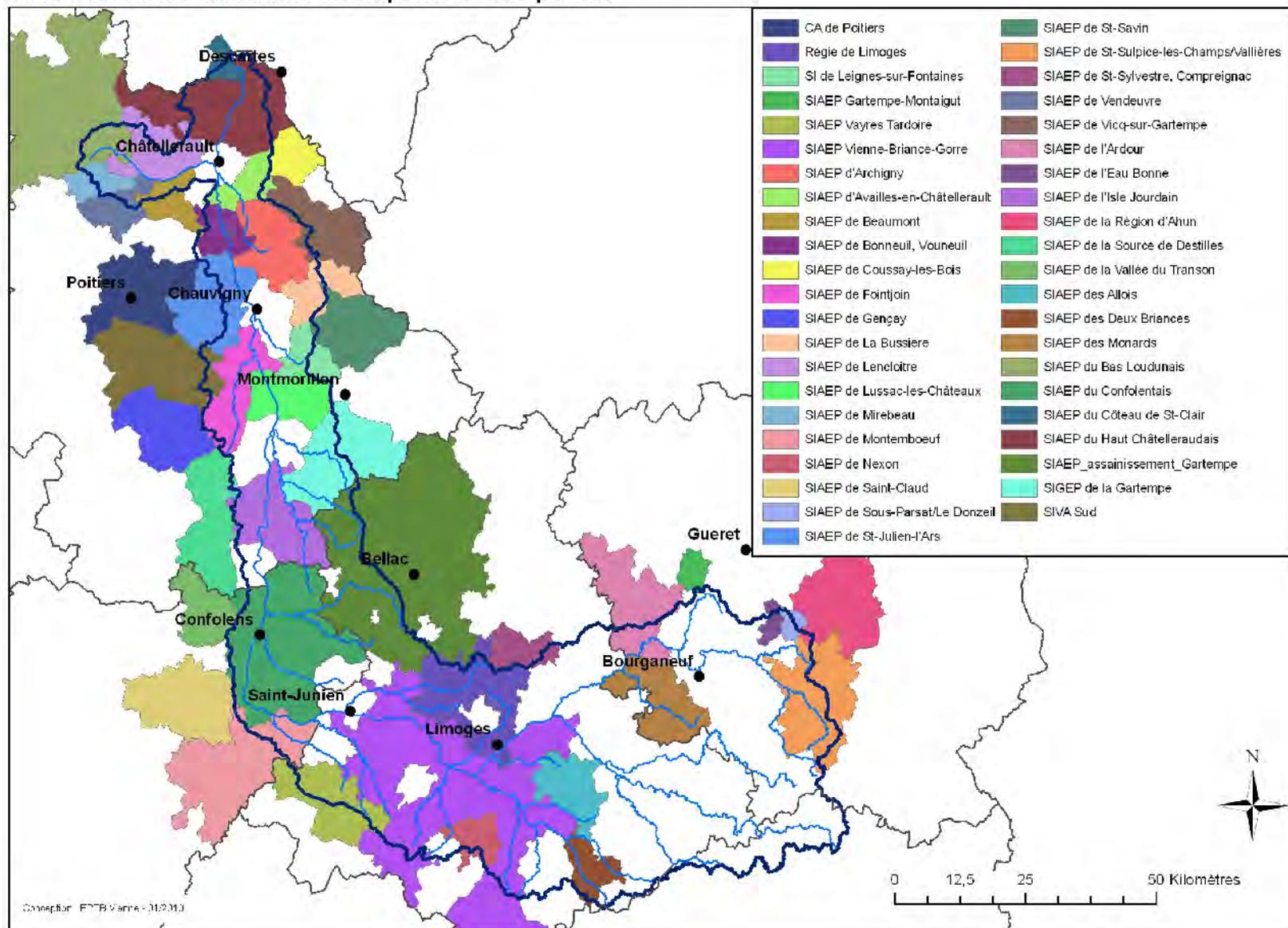


## Annexe 4. Tableau des espèces envahissantes présentes sur le bassin de la Vienne

Nom	Aspect	Distribution sur le bassin	Problématiques
<p><b>Jussie à grandes fleurs</b> (<i>Ludwigia grandiflora</i>)</p> <p><b>Jussie</b> (<i>Ludwigia peploides</i>)</p>		<p>Ces espèces sont extrêmement répandues sur la partie aval aussi bien sur le cours même de la Vienne que sur les annexes et plans d'eau. Elles s'installent progressivement sur la partie amont avec déjà quelques zones bien infestées (exemple : bassin de la Roselle (87) et sur la Vienne à Aix/Vienne).</p>	<p>Espèce amphibie introduite d'Amérique du Sud par les aquariophiles pour ses qualités ornementales. Elle aime les eaux calmes ou faiblement courantes. Elle possède une très forte capacité de recouvrement (intégral sur certains plans d'eau) et une production annuelle de biomasse importante. Ces plantes sont perturbantes pour le milieu et les activités telles que la navigation.</p>
<p><b>Renouée du Japon</b> (<i>Fallopia japonica</i>)</p>		<p>Très répandue de nos jours sur l'ensemble du bassin avec des zones de colonisation très fortes comme la région de Limoges.</p>	<p>Introduite d'Asie orientale, comme plante ornementale, c'est une adepte des milieux rudéraux, des talus et des bords de rivière, particulièrement quand ils sont remaniés. Elle forme des massifs compacts qui peuvent exclure tout autre végétal et sécrète des substances toxiques au niveau de ses racines.</p>
<p><b>Buddleia de David</b> (<i>Buddleja davidii</i>)</p>		<p>Egalement appelé l'arbre à papillons, le Buddleia est implanté un peu partout. Il semble particulièrement abondant en périphérie de Limoges, profitant de l'artificialisation continue des milieux.</p>	<p>Espèce importée de Chine pour orner les jardins. Ses affinités rudérales la font s'installer sur les talus de bords de routes ou de voies ferrées, dans les endroits fortement remaniés comme les zones industrielles.</p>
<p><b>Balsamine ou impatiente des jardins</b> (<i>Impatiens balfouri</i>)</p>		<p>Fréquente dans beaucoup de villages et sur leur périphérie immédiate, elle est très abondante dans la vallée de la Gorre (87).</p>	<p>Cette plante maintenant bien naturalisée est devenue fréquente. Très localement, dans des endroits frais et humides, elle peut constituer des peuplements denses et assez exclusifs.</p>
<p><b>Myriophylle du Brésil</b> (<i>Myriophyllum aquaticum</i>)</p>		<p>Encore rare, il est localisé sur la partie amont du bassin.</p>	<p>Espèce des eaux calmes (plans d'eau en particuliers), très envahissante, introduite d'Amérique du Sud par les aquariophiles.</p>

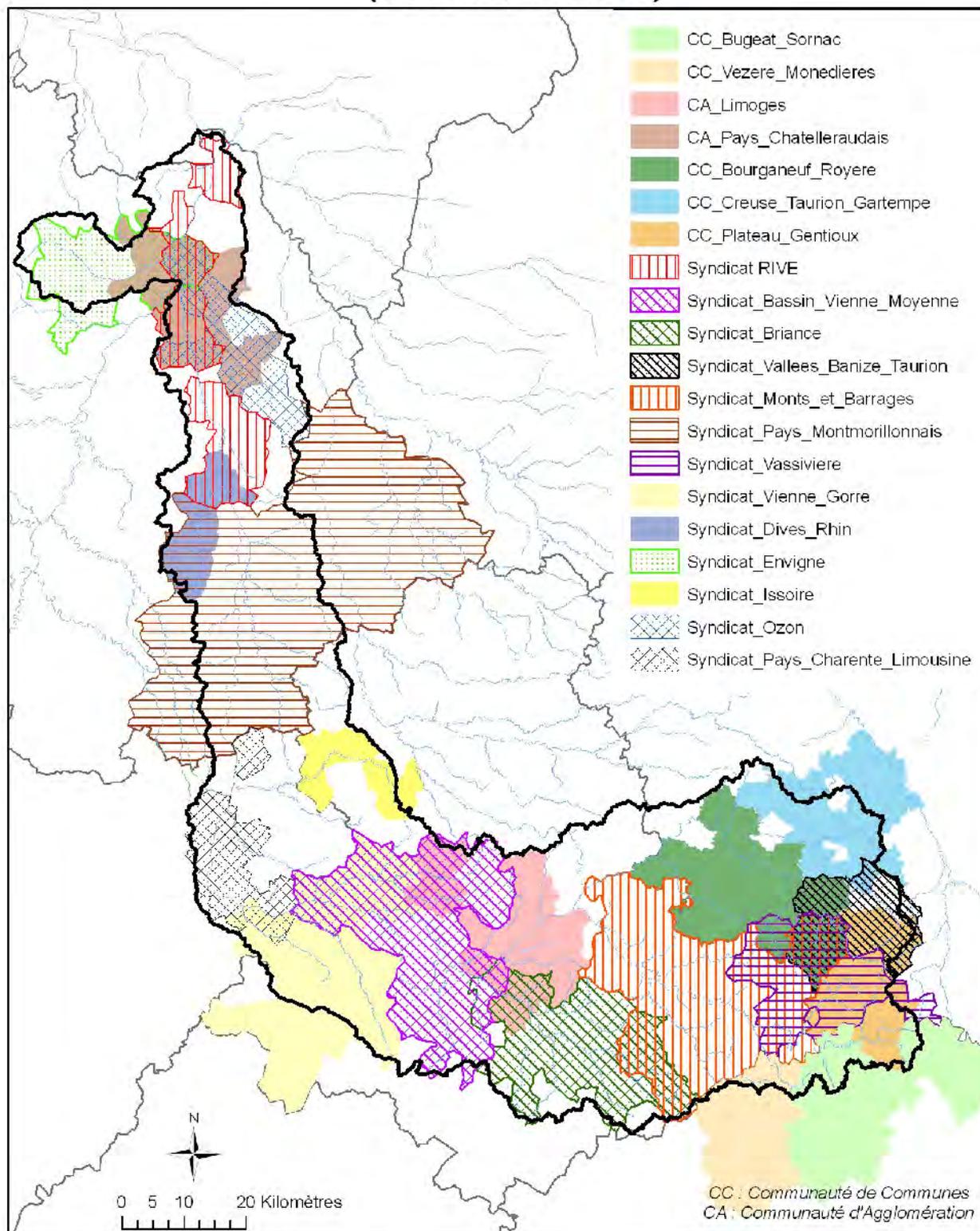
Nom	Aspect	Distribution sur le bassin	Problématiques
<b>Ragondin</b> ( <i>Myocastor coypus</i> )		<p>Le ragondin (espèce nuisible) est présent absolument partout (mais avec des densités très différentes) des zones de sources jusqu'aux plaines. Il a une très nette prédilection pour les milieux fortement anthropisés et les secteurs où le cours d'eau est à proximité de cultures.</p>	<p>Introduit d'Amérique du Sud au XIXème pour l'élevage de sa fourrure, le ragondin est très adaptable et très prolifique. Exclusivement végétarien, il peut avoir un impact très fort sur la végétation rivulaire, jusqu'à anéantir certains massifs de roseaux. Il mine les bords de rivières de ses nombreuses galeries d'accès aux terriers. Il est enfin un vecteur connu de la leptospirose, maladie parasitaire pouvant être mortelle pour le bétail.</p>
<b>Rat musqué</b> ( <i>Ondatra zibethicus</i> )		<p>Présent partout sur le bassin, sauf en altitude, mais beaucoup moins abondant que le ragondin.</p>	<p>Introduit d'Amérique du Nord, il contribue lui aussi à la destruction des plantes aquatiques et creuse des terriers qui peuvent miner les berges des cours d'eau et des étangs.</p>
<b>Les écrevisses américaines</b> ( <i>Pacifastacus leniusculus</i> , <i>Orconectes limosus</i> , <i>Procambarus Clarckii</i> )		<p>Bien que leurs effectifs ne soient pas précisément connus, les écrevisses américaines sont présentes sur l'ensemble du bassin de la Vienne.</p>	<p>Introduites suite aux épidémies de peste des écrevisses dans l'Europe, elles sont extrêmement envahissantes (jusqu'à plus de 10000 individus sur 1 km de petit ruisseau), sont des prédatrices des alevins et des larves mais transportent aussi des parasites fatals pour l'écrevisse à pattes blanches autochtone.</p>
<b>Grenouille Taureau</b> ( <i>Rana catesbeina</i> )		<p>En cours d'implantation sur l'extrême sud ouest du bassin, en provenance des vallées affluentes de la Dordogne.</p>	<p>Originnaire d'Amérique du Nord et introduite dans l'étang d'un château en Gironde, cette énorme grenouille présente un danger majeur pour toutes les autres espèces d'amphibien dont elle est une prédatrice redoutable.</p>
<b>Tortue de Floride</b> ( <i>Trachemys scripta elegans</i> )		<p>Sa présence n'est pas connue sur le bassin.</p>	<p>Introduite du Sud-Est des Etats-Unis, cette espèce est massivement élevée par les enfants puis relâchée dans la nature quand elle devient encombrante. Elle constitue une compétitrice très dominante pour la Cistude d'Europe.</p>

**Annexe 5. Carte des structures à compétence « eau potable »**  
**Structures intercommunales à compétence "eau potable"**

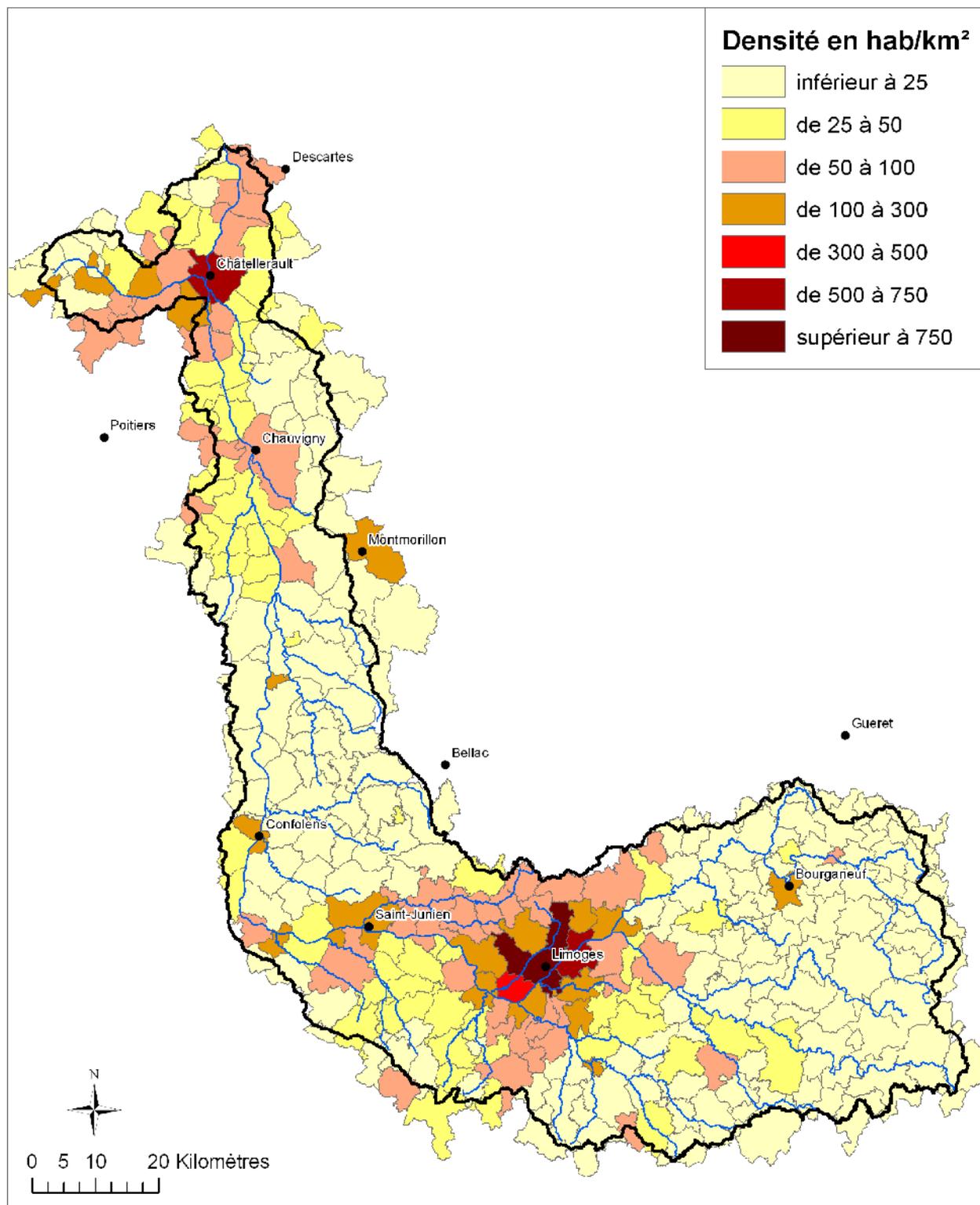


Annexe 6. Carte des structures à compétences rivières sur le territoire du SAGE du bassin de la Vienne

## Structures à compétence "Restauration - Entretien des Rivières" (décembre 2009)



## Densité de la population du SAGE Vienne (Recensement 2006)



## Unités paysagères du SAGE Vienne



Annexe 9. Carte des objectifs environnementaux de la DCE pour les masses d'eaux cours d'eau sur le territoire du SAGE du bassin de la Vienne (2004)

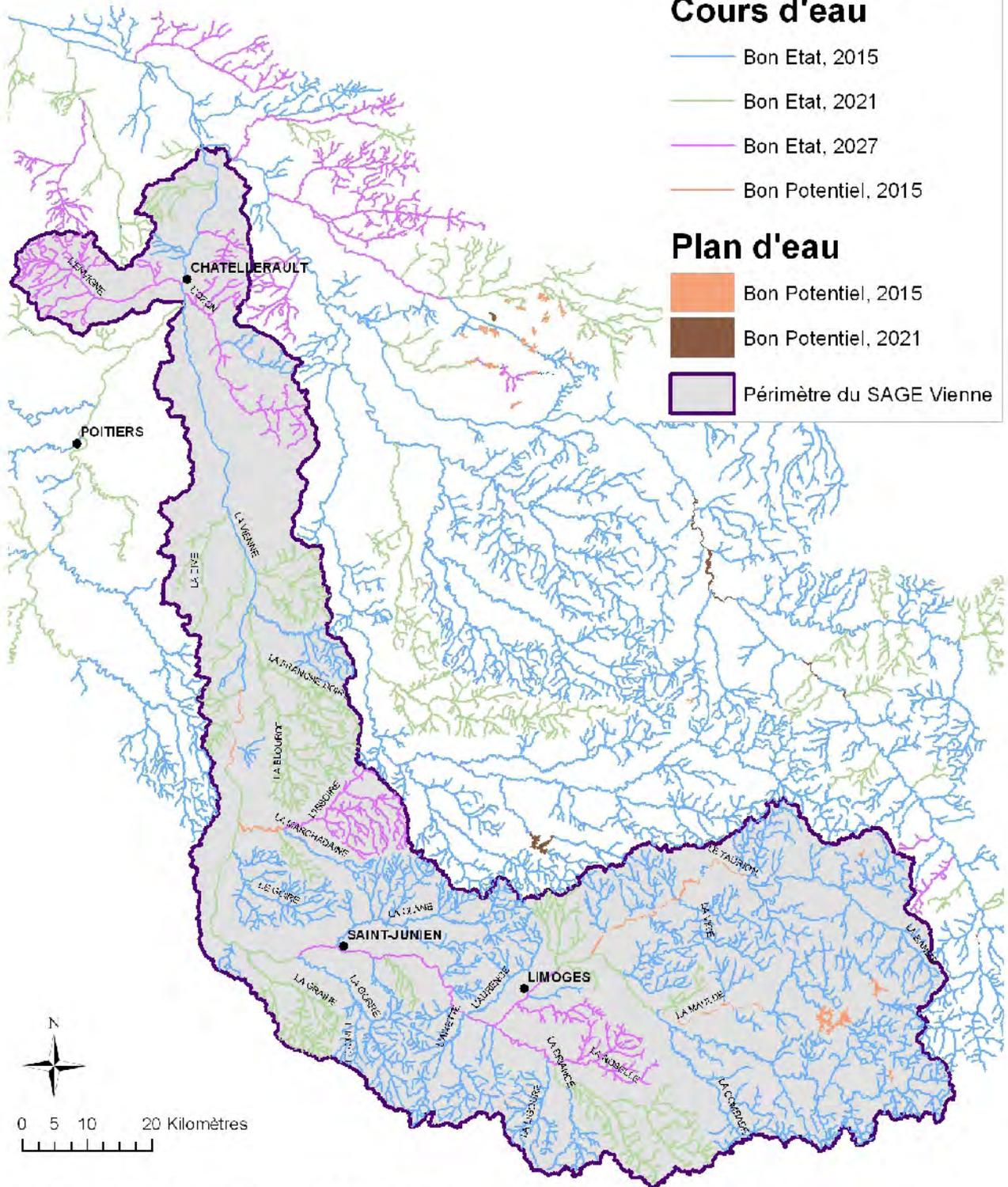
## Caractérisation des masses d'eaux sur le périmètre du SAGE Vienne

### Objectif Global Cours d'eau

- Bon Etat, 2015
- Bon Etat, 2021
- Bon Etat, 2027
- Bon Potentiel, 2015

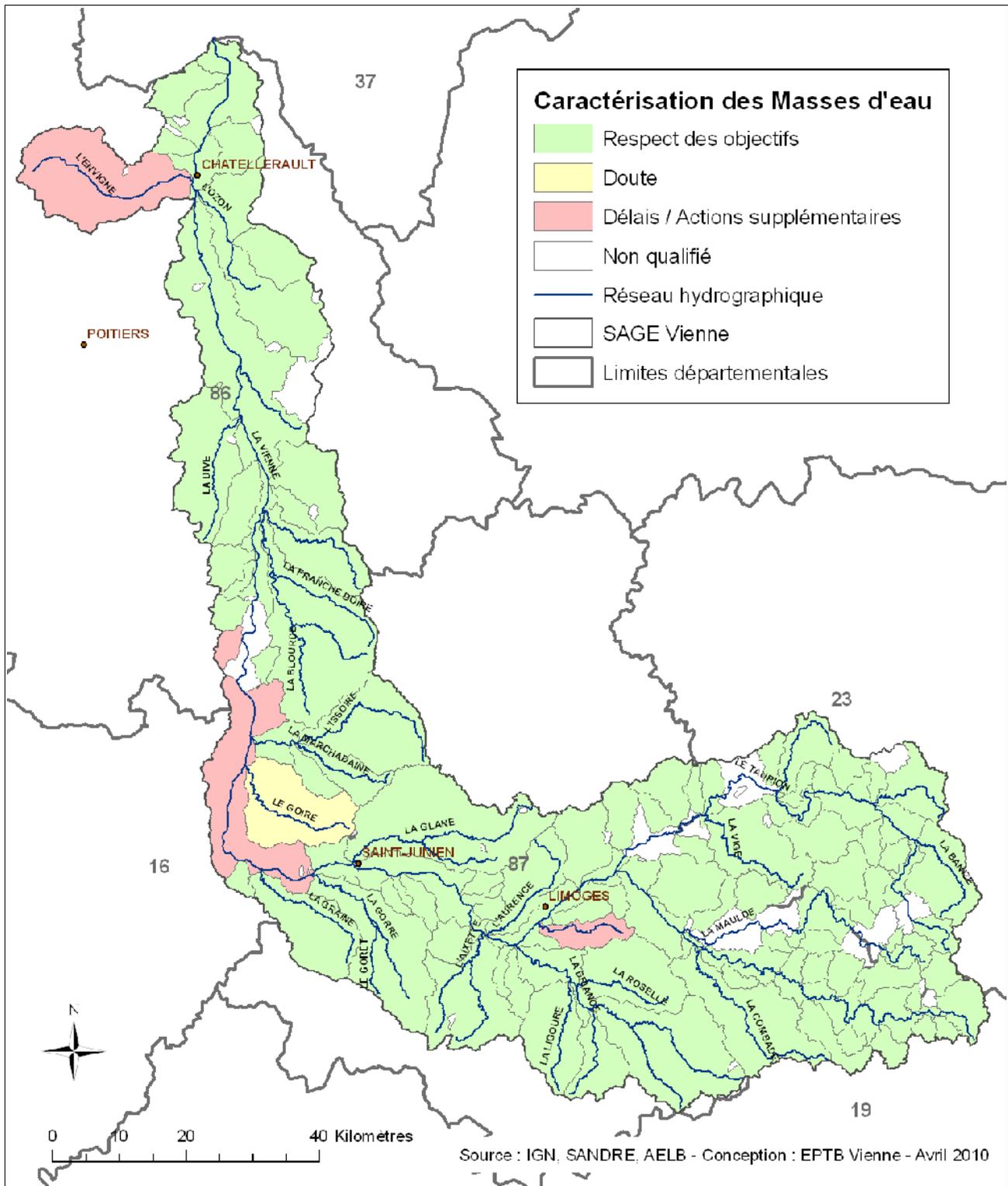
### Plan d'eau

- Bon Potentiel, 2015
- Bon Potentiel, 2021
- Périmètre du SAGE Vienne

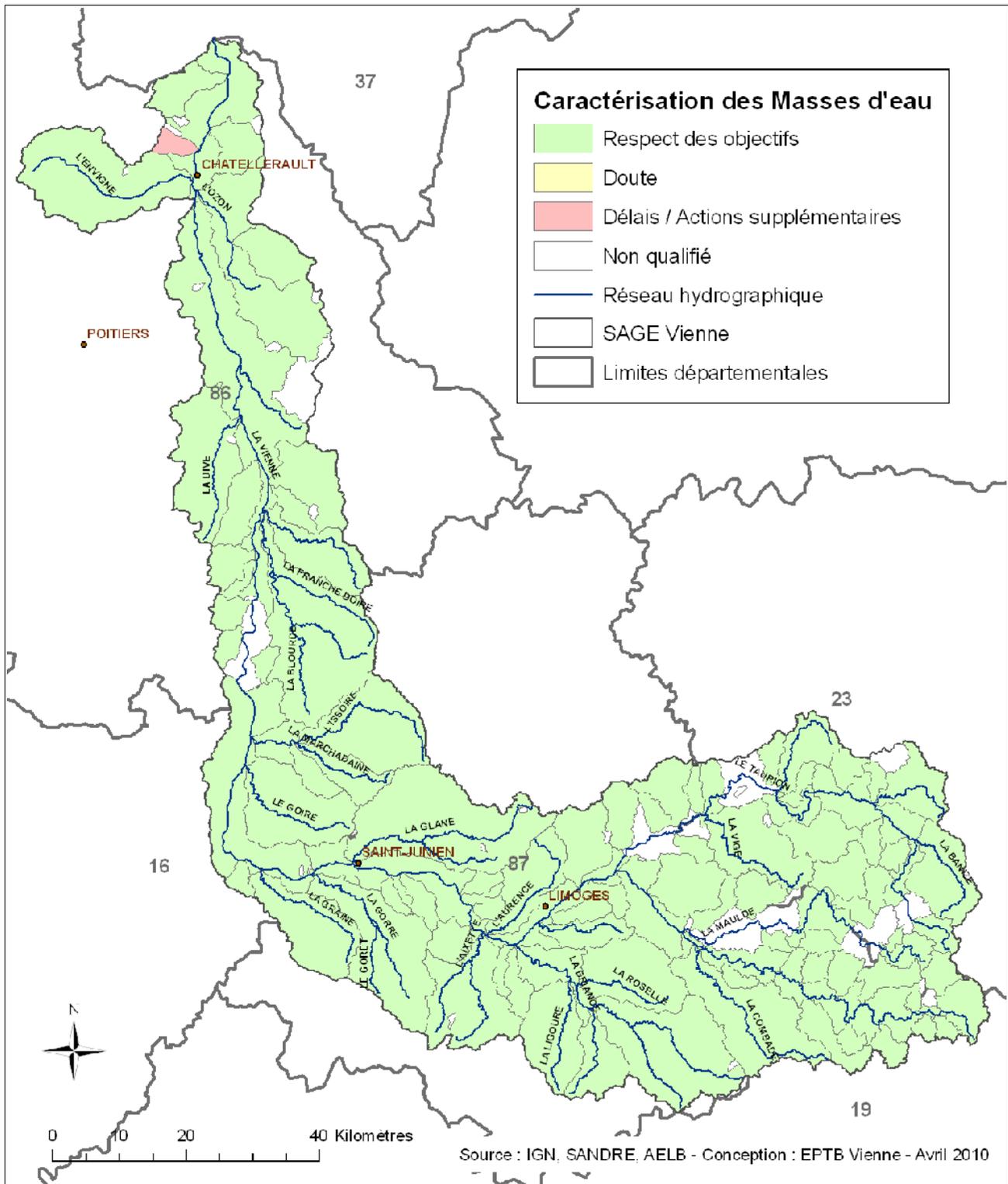


Sources : Agence de l'eau Loire Bretagne 01/2009, IGN.  
Conception : EPTB Vienne 01/2010

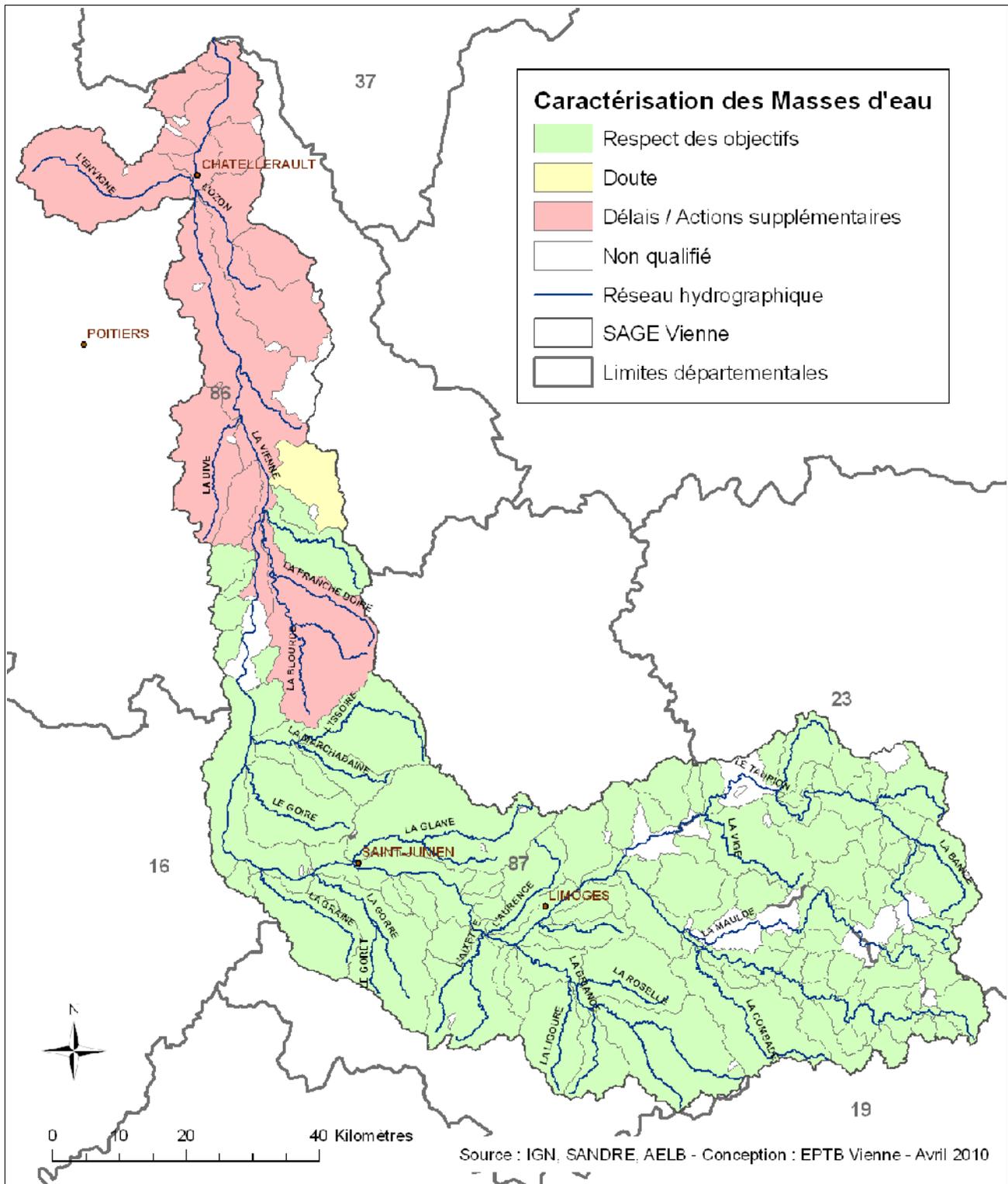
**Annexe 10. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Macropolluants (2004)**



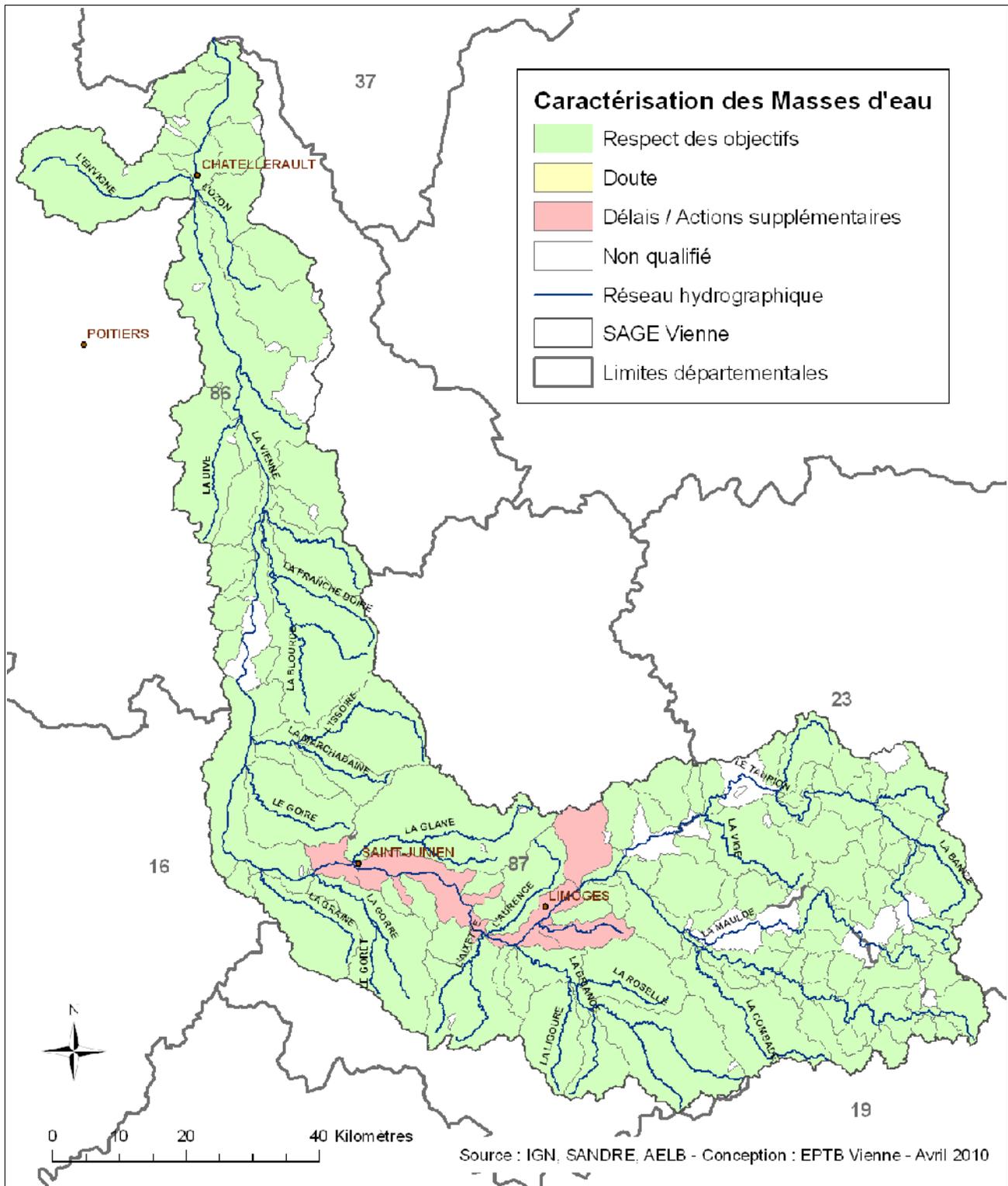
**Annexe 11. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Nitrates (2004)**



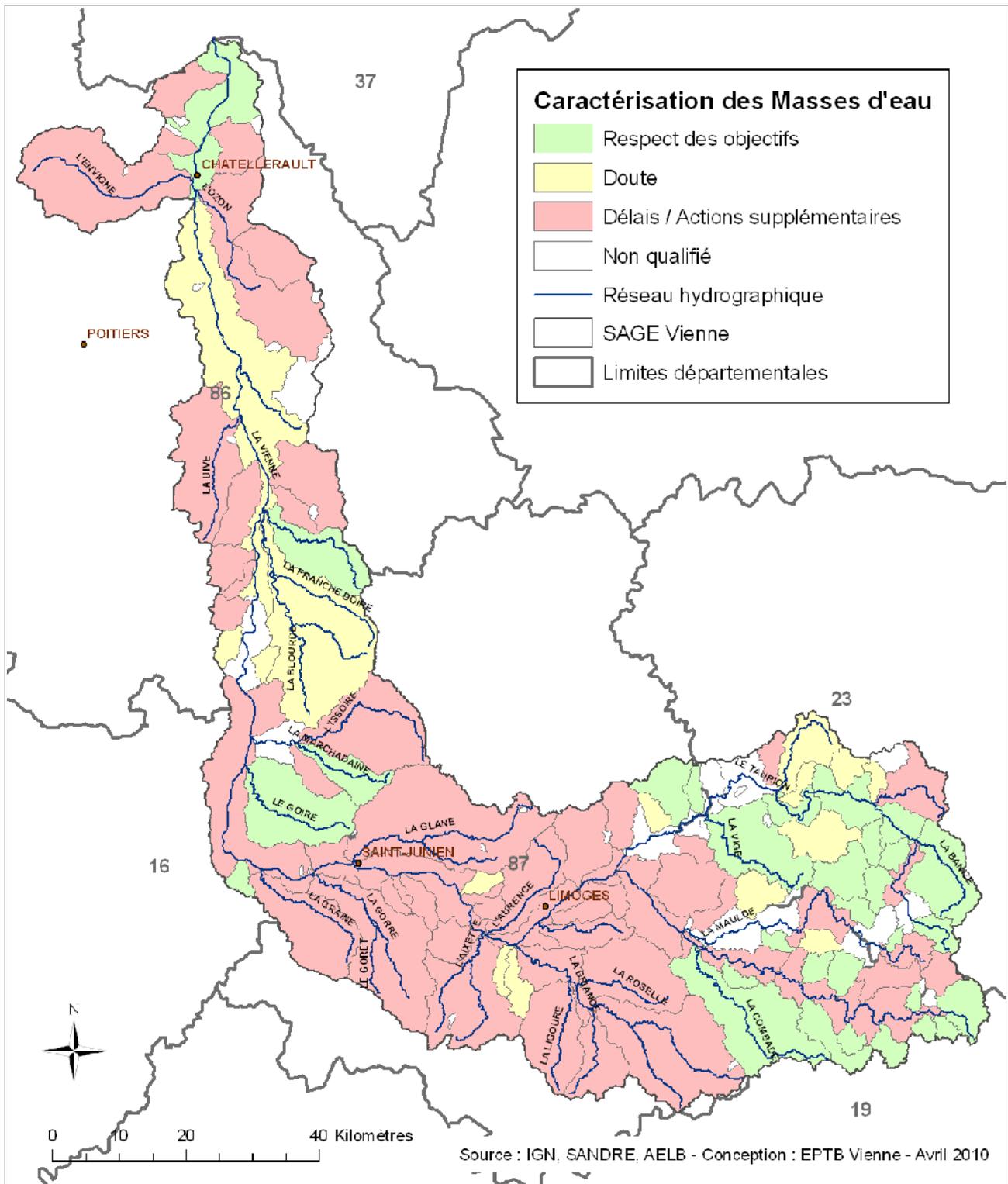
**Annexe 12. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Pesticides (2004)**



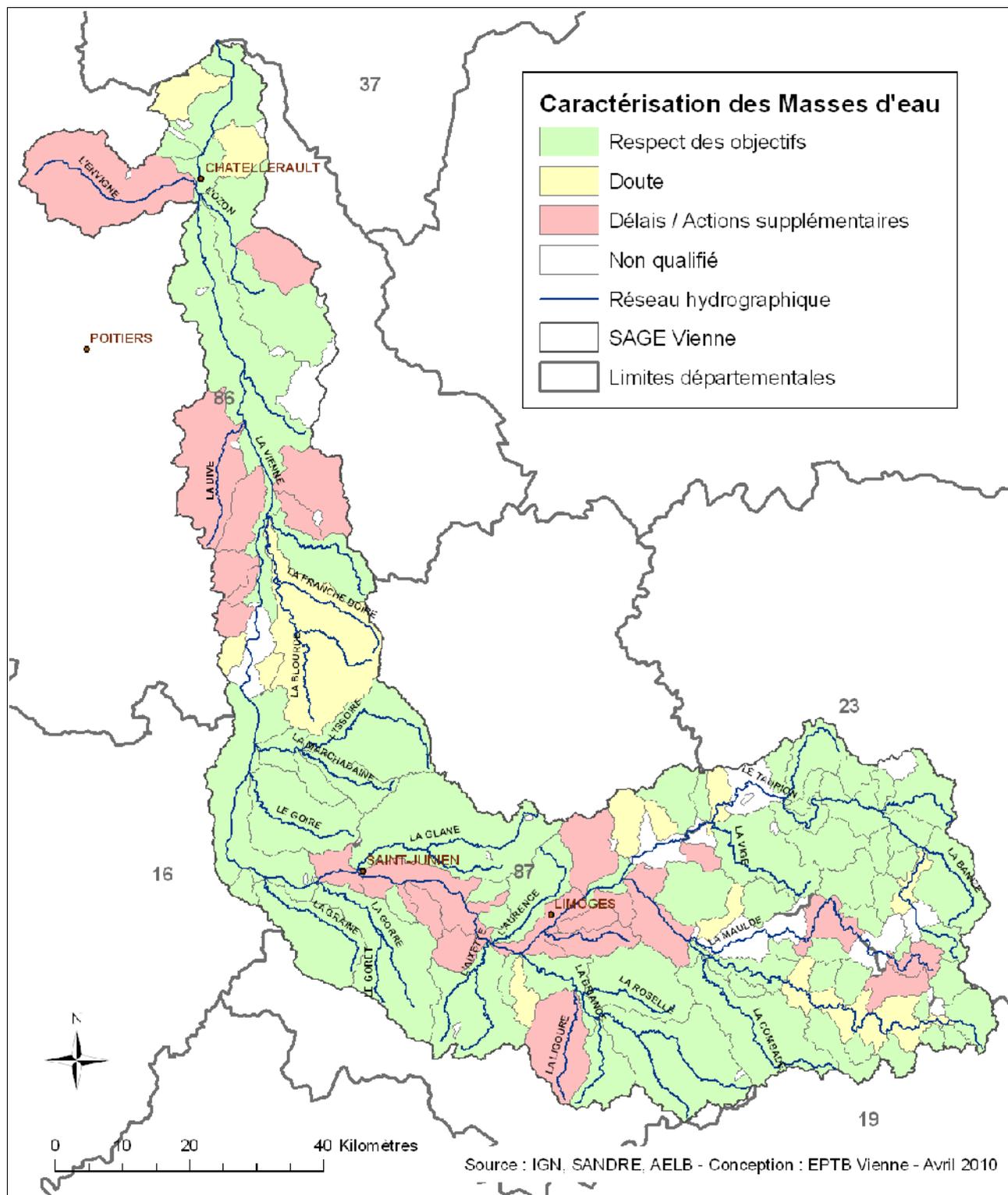
**Annexe 13. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Micropolluants (2004)**



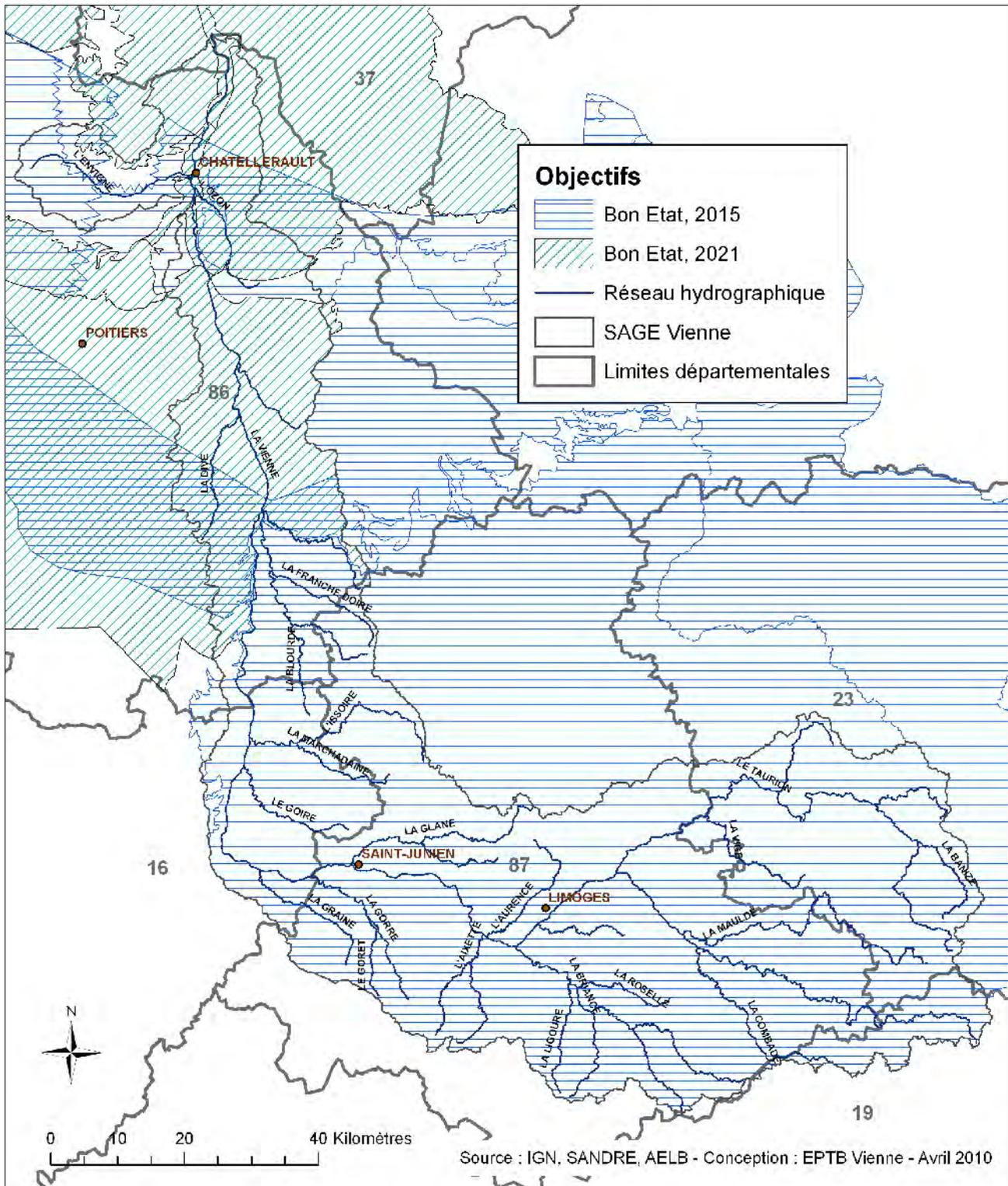
**Annexe 14. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Morphologie (2004)**



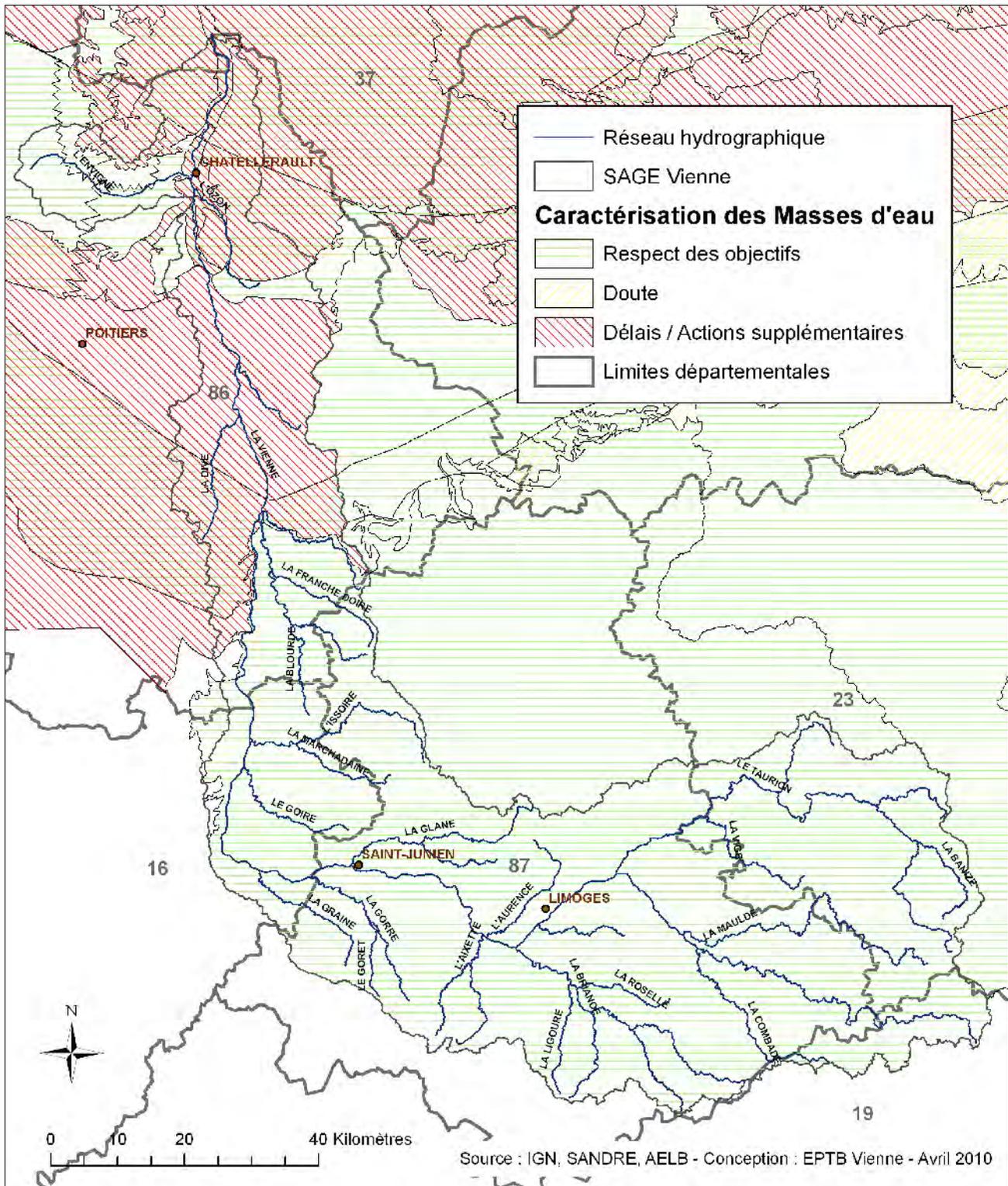
Annexe 15. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Hydrologie (2004)



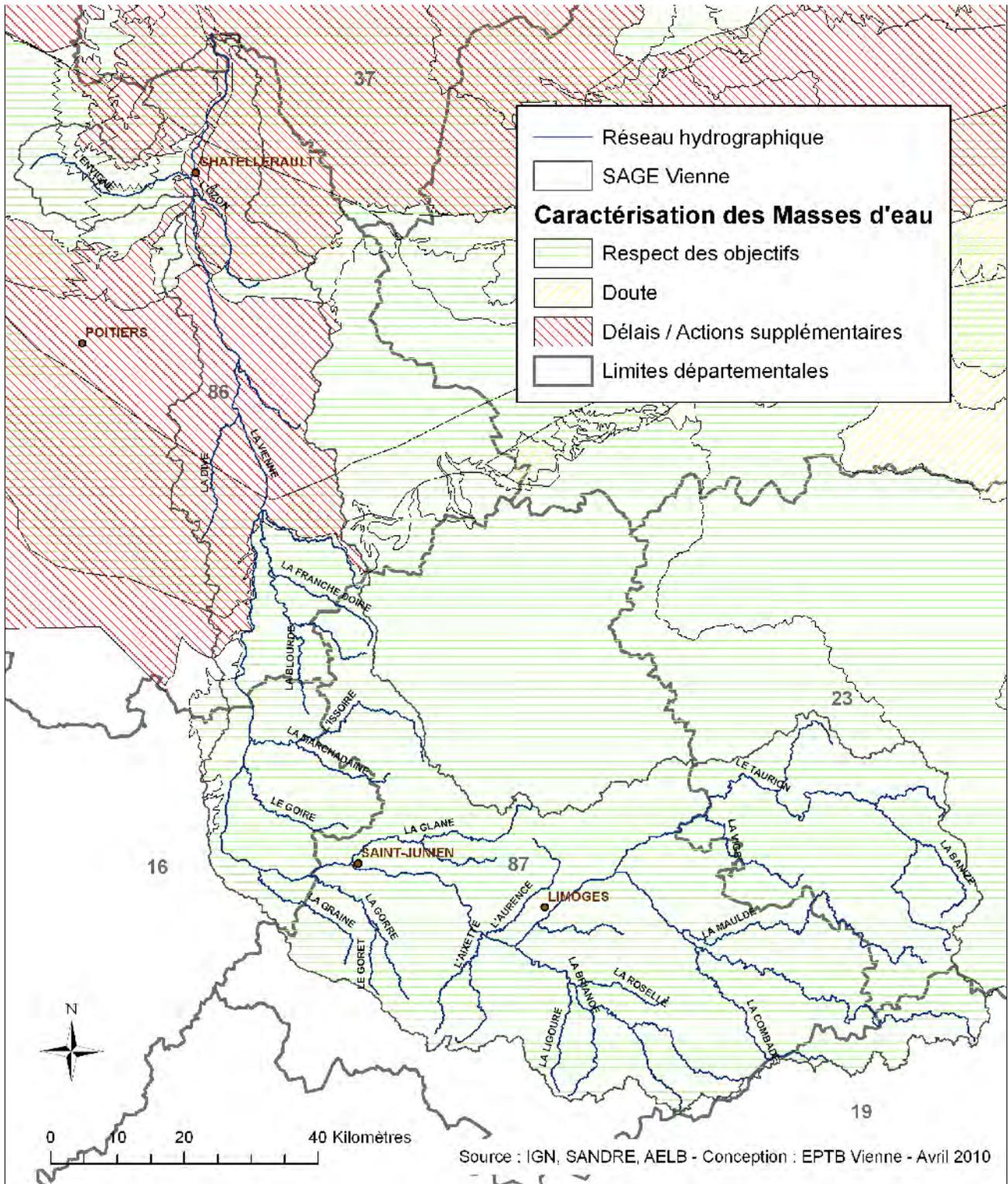
Annexe 16. Carte des objectifs environnementaux de la DCE, pour les masses d'eaux souterraines, sur le territoire du SAGE du bassin de la Vienne (2004)



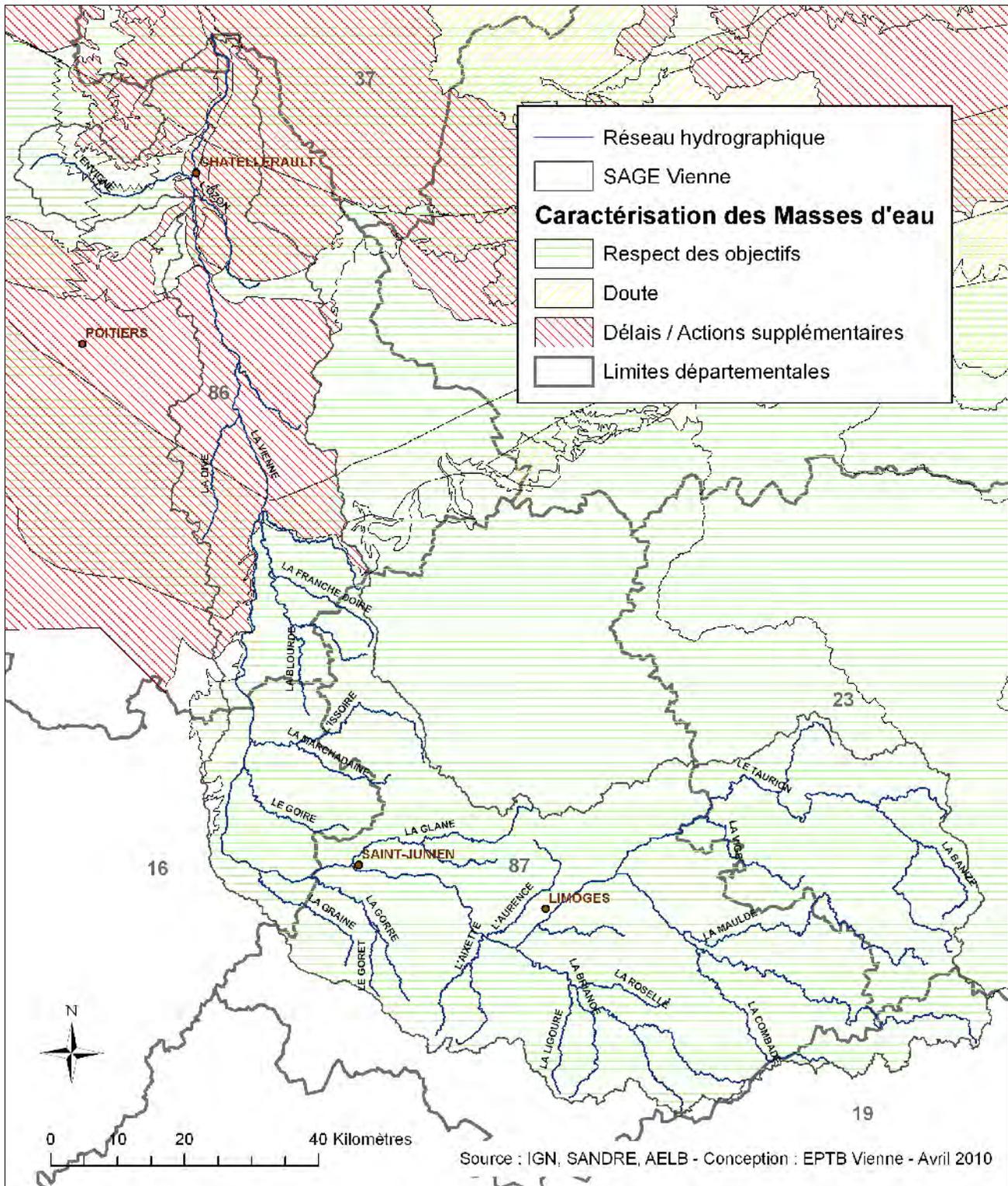
Annexe 17. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Qualité (2004)



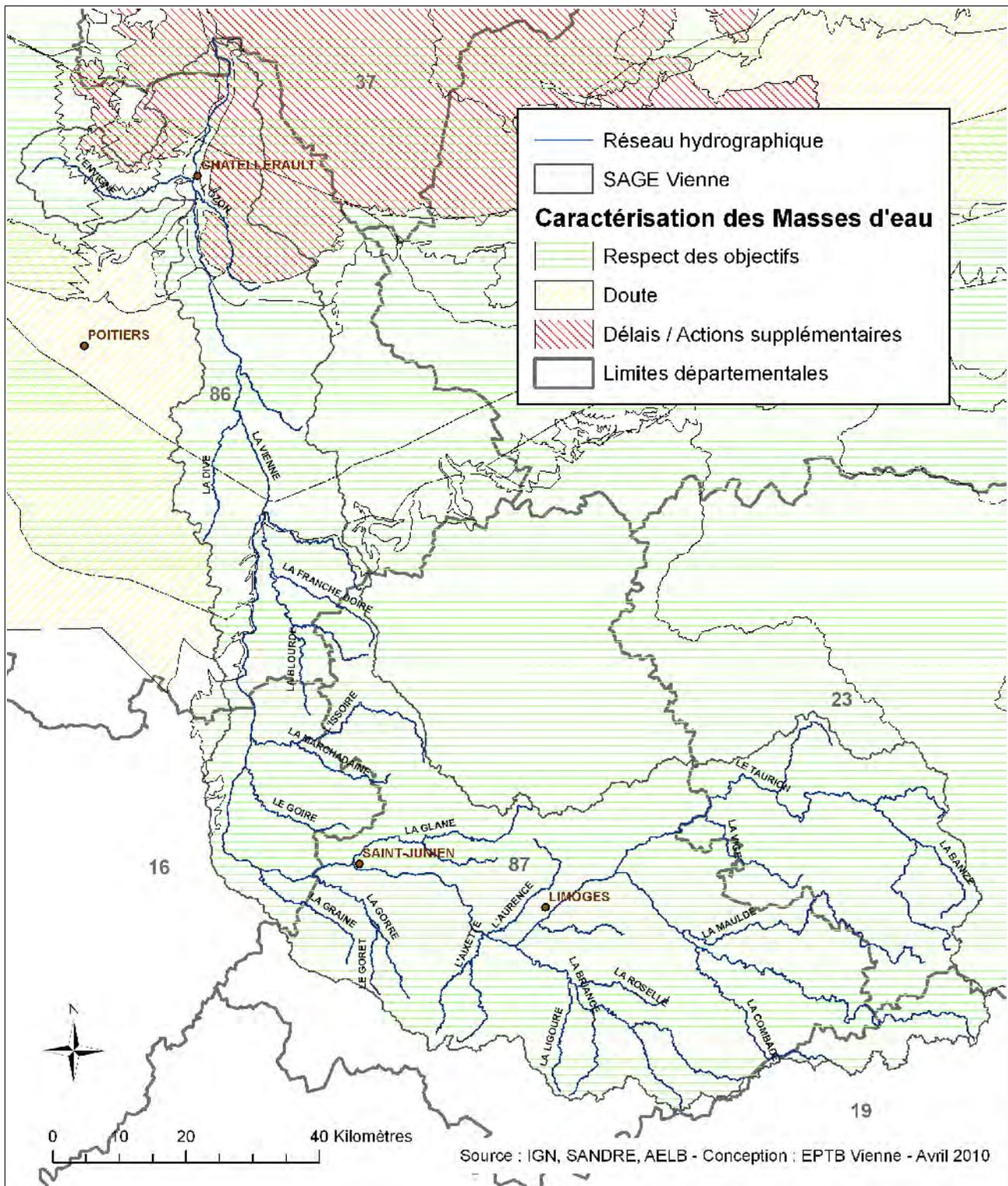
**Annexe 18. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Nitrates (2004)**



Annexe 19. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau cours d'eau au regard du paramètre Pesticides (2004)

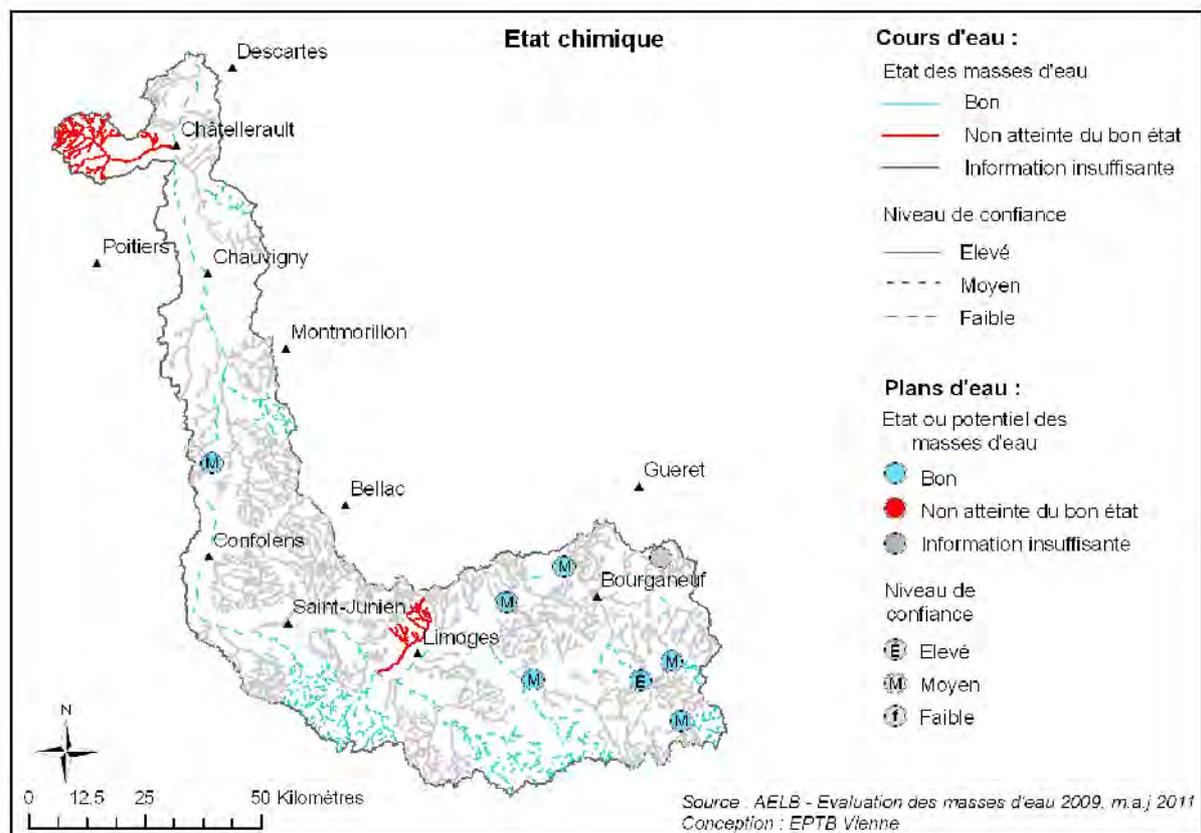
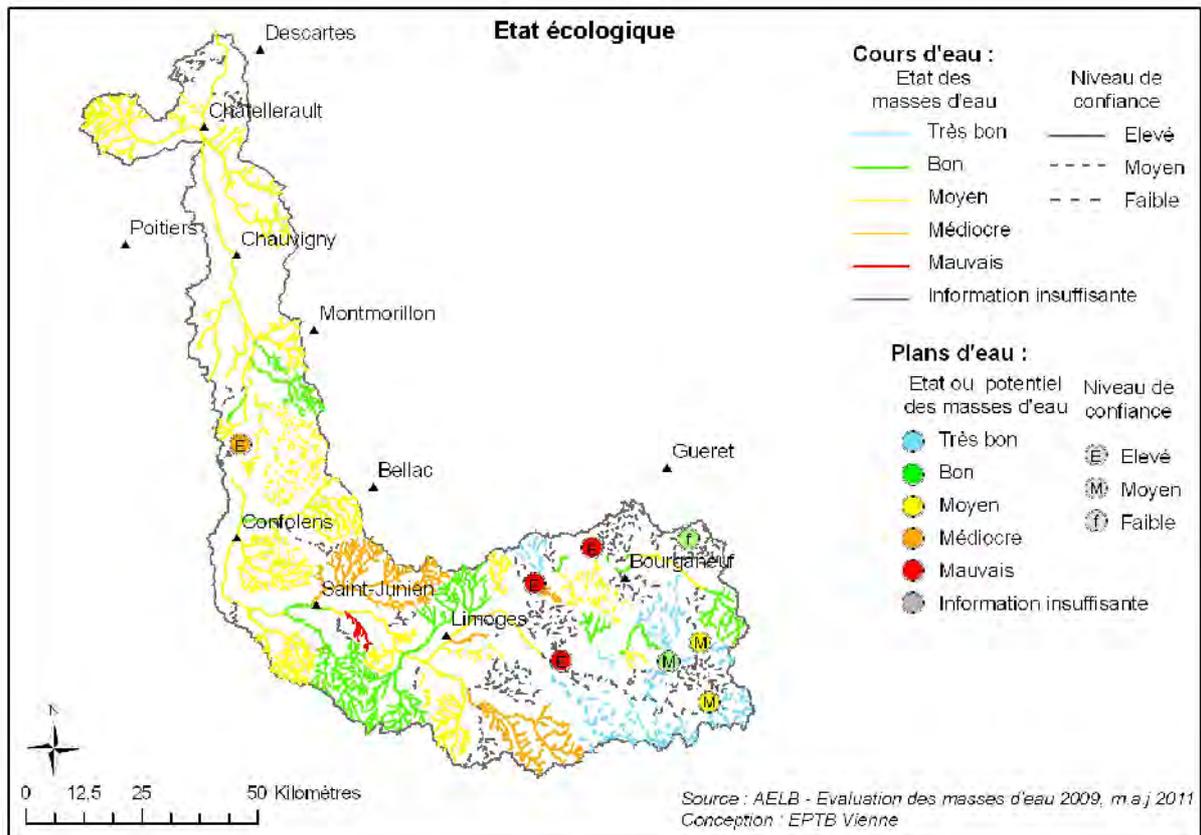


Annexe 20. Carte de caractérisation des risques de non atteinte du bon état pour les masses d'eau souterraines au regard du paramètre Quantité (2004)



## Annexe 21. Evaluation 2009 de l'Etat des masses d'eau du SAGE Vienne

### Masses d'eau de surface



## Masses d'eau souterraines



## Annexe 22. Critères (fonctionnalité et enjeux) utilisés dans le cadre de l'identification des ZHIEP et ZSGE sur le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

*(Identification des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) sur le bassin de la Vienne - Julien Jarleton - Sept 2009 - Master IMACOF Tours)*

### Critères relatifs à la fonctionnalité

- **La surface.** L'expression des fonctionnalités d'une zone humide augmente proportionnellement à sa surface. Plus la surface d'une zone humide est grande et plus ses capacités de stockage de l'eau, d'épuration ou encore de réservoir biologique sont importantes.
- **La densité.** Plus le nombre de zones humides sur un territoire donné est élevé et plus la fonctionnalité de ce territoire est importante.
- **L'interconnexion.** Plus les zones humides sont rapprochées et interconnectées et plus elles sont en mesure de jouer un rôle dans la gestion de l'eau. La proximité des zones humides entre-elles augmentent également les chances de présence de corridors écologiques et donc améliore la fonction de biodiversité.
- **La connexion au réseau hydrographique.** Ce critère a un rôle majeur pour les fonctions de recharge de nappe, stockage de l'eau et soutien d'étiage.
- **La pente.** Plus la pente est faible et plus le temps de séjour de l'eau dans la zone humide va être important. Ceci va donc optimiser les fonctions hydrologiques et épuratoires.
- **La position en tête de bassin versant.** Selon la position (amont - aval) de la zone humide sur le bassin versant, les fonctionnalités hydrologiques et épuratoires ne vont pas s'exprimer de la même façon. Une zone humide située en tête de bassin versant voit sa fonction de régulation des crues s'exprimer d'avantage.
- **L'interception du réseau hydrographique.** Une zone humide interceptant les écoulements d'un cours d'eau n'est pas seulement connectée mais est traversée par celui-ci. Cette zone humide participe d'autant plus à l'écrêtement des crues, au soutien d'étiage ou encore à l'épuration de l'eau.

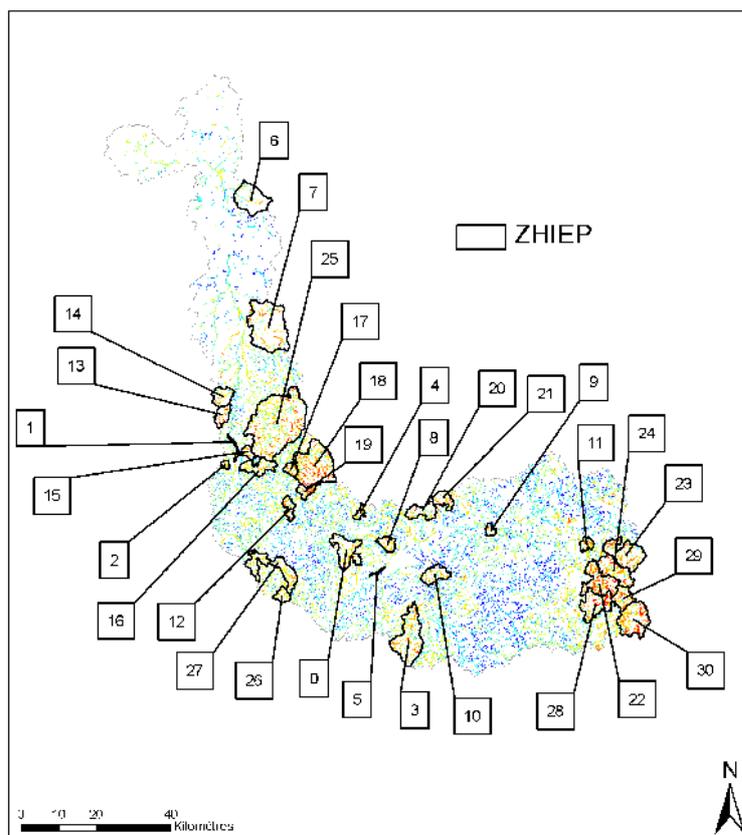
### Critère relatifs aux enjeux

- AEP
- Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Quantité des eaux superficielles et souterraines
- Inondation
- Vie biologique
- Biodiversité / Patrimoine
- Autres usages socio-économiques

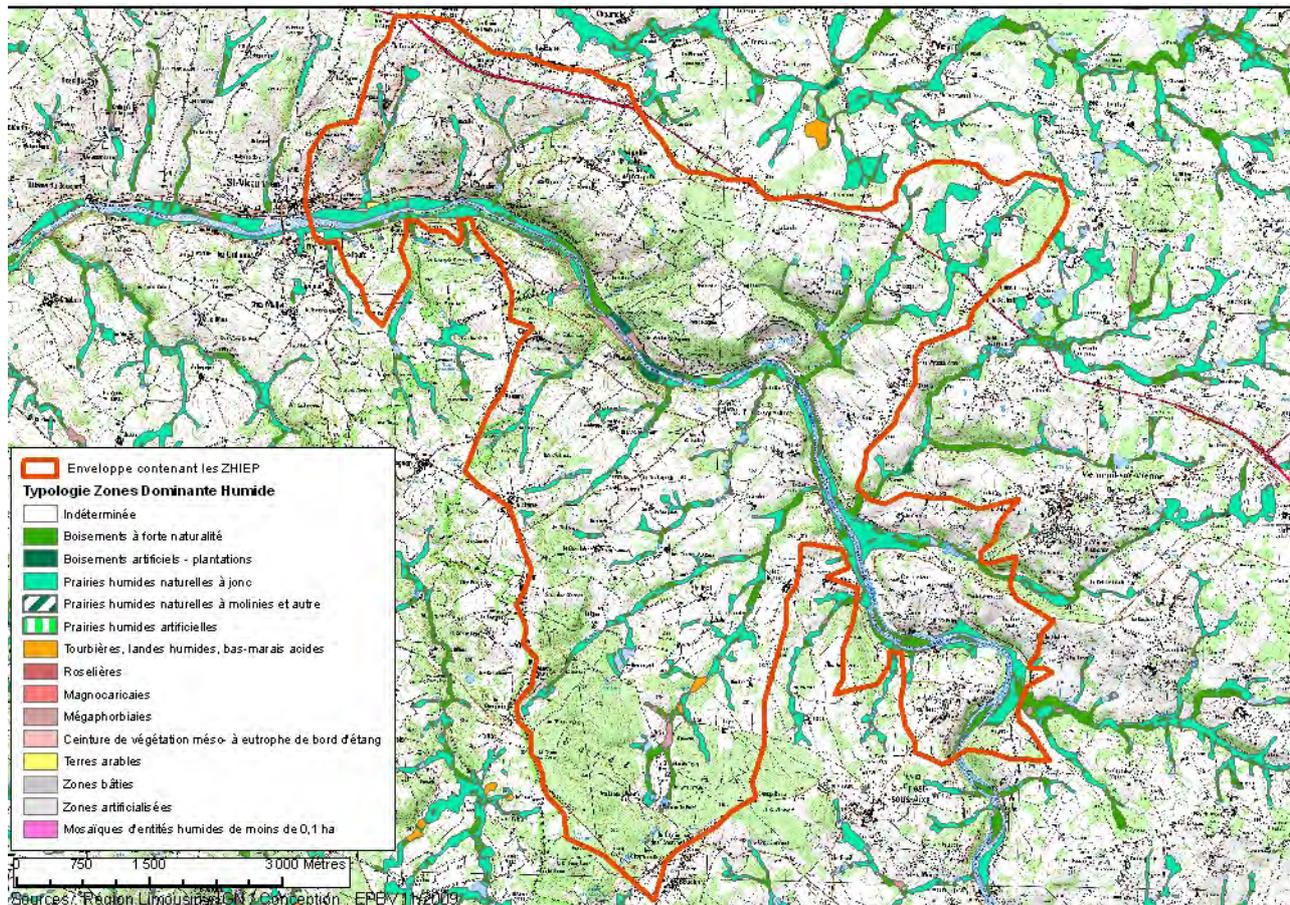
## Annexe 23. Présentation et localisation des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

### Les 31 enveloppes contenant les ZHIEP identifiées sur la périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

ID	Nom ZHIEP	Surface des enveloppes (ha)	Surface des ZHIEP (ha)	Note croisement
0	LA VIENNE A VERNEUIL	4188,2	379,7	99,78
1	LA VIENNE A ABZAC	408,8	214,5	97,15
2	AFFLUENT RG DE LA VIENNE A LESSAC	405,9	69,1	103,78
3	LA LIGOURE	7857,1	908,7	101,71
4	LA GLANE	617,0	93,8	100,94
5	L'AURENCE - AVAL	208,0	68,1	102,82
6	L'OZON DE CHENEVELLES	5480,0	238,9	93,93
7	LES GRANDS MOULINS	11494,0	652,9	103,55
8	AFFLUENT RD DE L'AURENCE	1394,4	207,8	102,41
9	LA BOBILANCE	705,0	78,2	99,71
10	LA VALOINE	2539,3	290,9	100,07
11	LE HAUT FAYE	1053,0	249,8	103,95
12	LE GOIRE	1346,9	164,3	103,09
13	LE SALLES	1742,0	116,6	113,94
14	LE PARGUE	2256,1	174,5	100,06
15	AFFLUENT RD DE LA VIENNE A ABZAC	914,3	89,7	105,21
16	L'ISSOIRE - AVAL	2689,5	375,5	100,49
17	AFFLUENT RG DE L'ISSOIRE	990,1	180,8	107,43
18	L'ISSOIRE - AMONT	9648,0	1499,0	107,68
19	LA MARCHANDAINE	1229,8	213,2	108,05
20	LA CANE	2514,4	269,6	101,76
21	LE PARLEUR	1824,0	172,6	104,47
22	LA MAULDE	5268,5	1001,4	112,98
23	LA BANIZE	5787,9	690,4	103,53
24	LE TAURION	4481,5	798,3	106,82
25	LA BLOURDE	20292,6	2461,1	102,1
26	AFFLUENT DE LA GRAINE AMONT	1210,5	150,8	101,24
27	LA GRAINE	5144,1	592,9	100,4
28	RUISSEAU DE VILLEDIEU	4592,9	663,9	109,34
29	LA CHANDOUILLE	2467,6	494,6	108,82
30	LA VIENNE - AMONT	5991,5	1189,4	109,21



# ZHIEP 0 – La Vienne à Verneuil



Surface enveloppe : 4188 ha

Surface de ZHIEP : 380 ha

Présence de ZSGE : non

Communes concernées : Aix-sur-Vienne, Cognac-la-Forêt, St-Priest-sous-Aixe, St-Victurnien, St-Yrieix-sur-Aixe, St-Marie-de-Vaux, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac.

Priorité d'intervention : 2

Masses d'eau : FRGR0358b – La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à St-Junien

Objectif global DCE : Bon état 2027

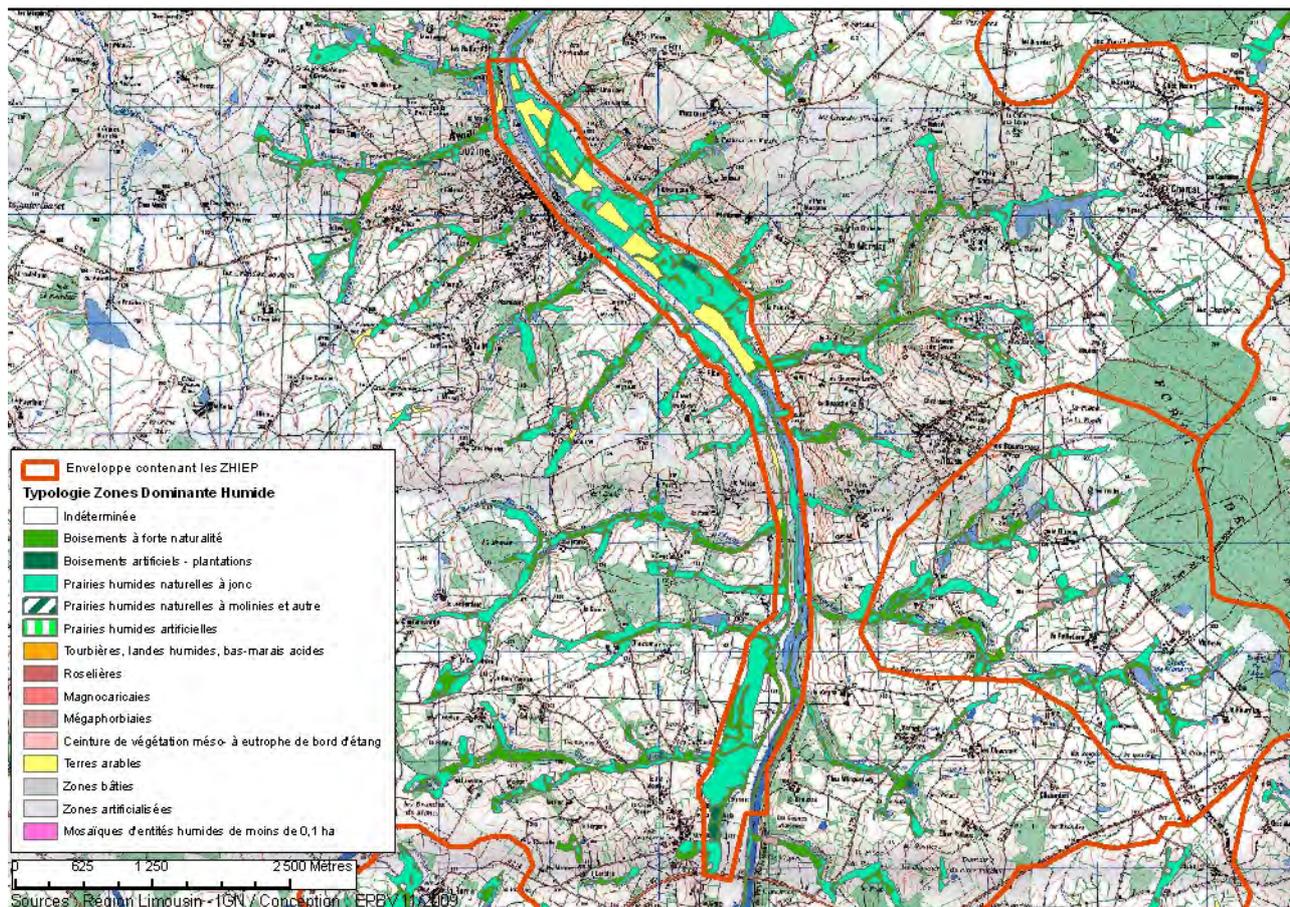
Risque global : Délais / actions supplémentaires

Paramètres déclassant : micropolluants, morphologie, hydrologie

## Commentaires

Cette enveloppe englobe de nombreuses forêts alluviales, milieux ayant des rôles hydrologiques et épuratoires très marqués. Les ZHIEP sur cette enveloppe sont relativement grandes et sont surtout fortement connectées au cours d'eau. Ceci leur permet d'avoir des fonctions hydrologiques accrues.

# ZHIEP 1 – La Vienne à Abzac



Surface enveloppe : 409 ha

Surface de ZHIEP : 215 ha

Présence de ZSGE : non

Communes concernées : Abzac, Aavilles-Limouzine, Lessac

Priorité d'intervention : 1

Masse d'eau : FRGR0358 – La Vienne depuis Saillat jusqu'au complexe de Chardes

Objectif global DCE : Bon état 2021

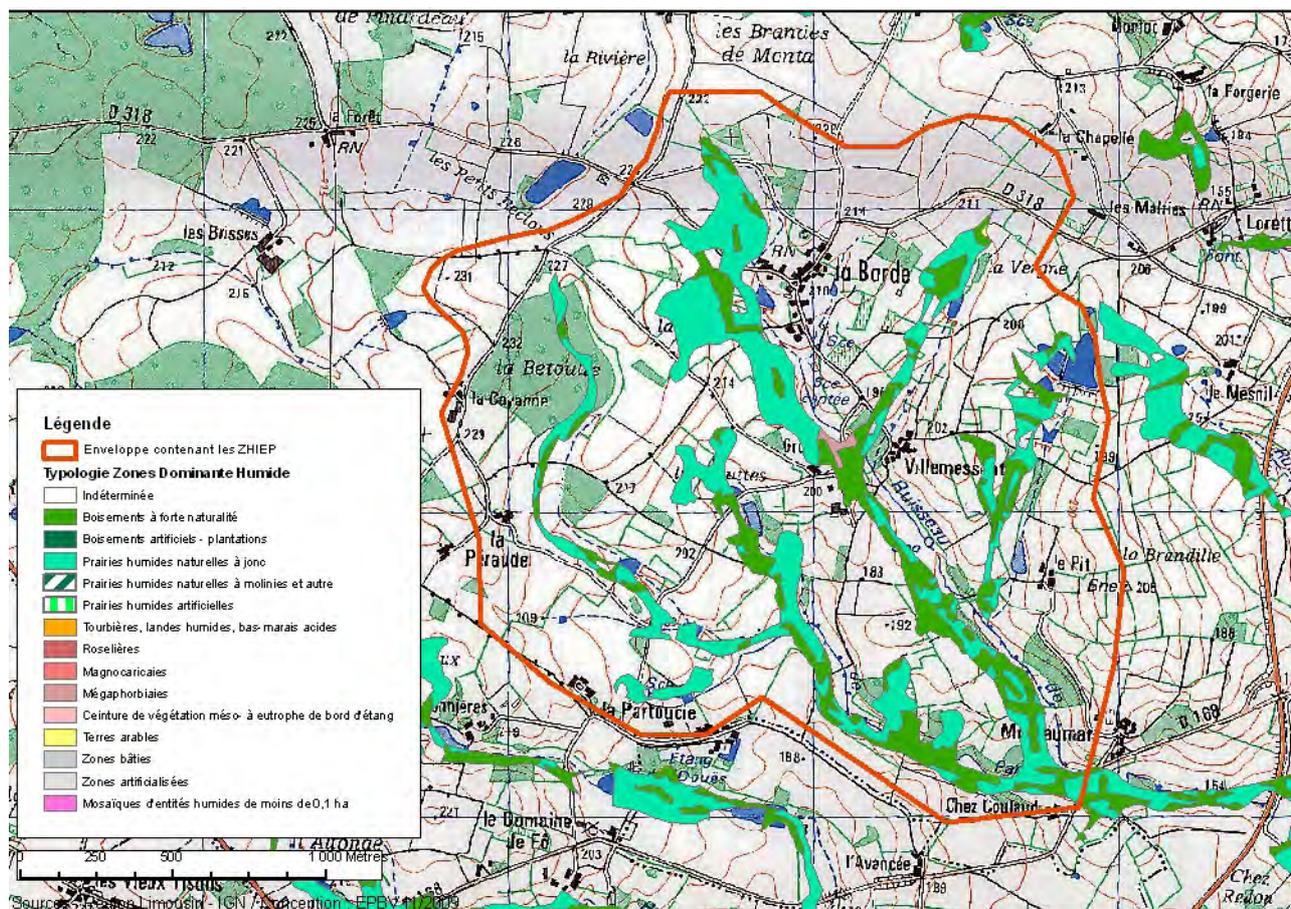
Risque global : Délais / actions supplémentaires

Paramètre déclassant : morphologie

## Commentaires

Cette enveloppe s'étend le long de la Vienne moyenne sur la commune d'Abzac. Les ZHIEP sont vastes, denses et fortement connectées entre-elles et à la Vienne. Les pentes sont également faibles puisque l'enveloppe se situe sur le lit mineur de la Vienne. Ces caractéristiques font de ces ZHIEP des milieux très utiles pour la régulation des débits de la Vienne ainsi que pour son épuration.

# ZHIEP 2 – Affluent rive gauche de la Vienne à Lessac



Surface enveloppe : 406 ha

Surface de ZHIEP : 69 ha

Présence de ZSGE : non

Communes concernées : Lessac, St-Germain-de-Confolens

Priorité d'intervention : 1

Masse d'eau : FRGR0358 – La Vienne depuis Saillat jusqu'au complexe de Chardes

Objectif global DCE : Bon état 2021

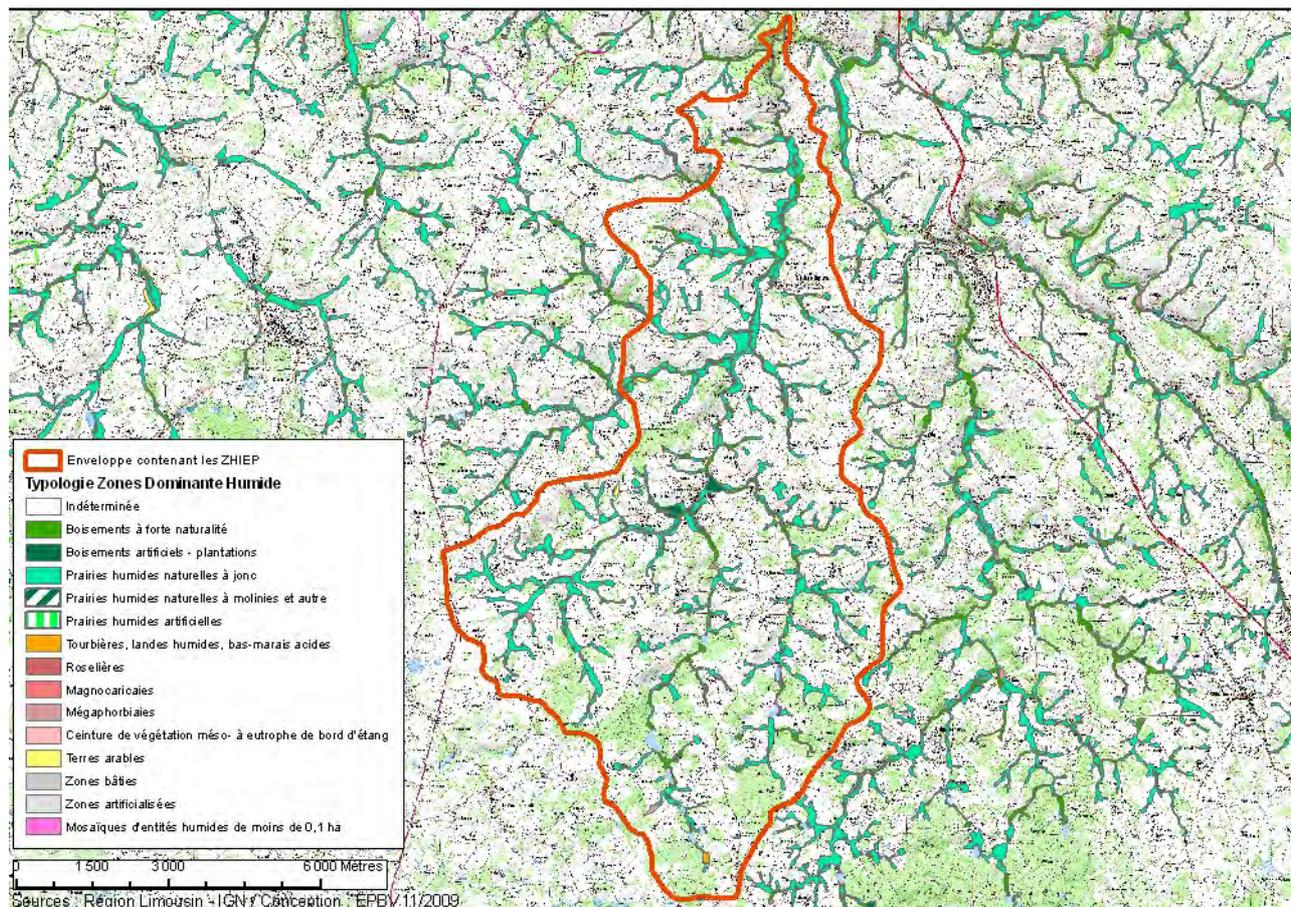
Risque global : Délais / actions supplémentaires

Paramètres déclassant : macropolluants, micropolluants, morphologie.

## Commentaires

La tête de bassin que représente cette enveloppe confère aux ZHIEP une grande importance concernant la régulation des débits pour l'aval. Les fonctions hydrologiques s'exprimeront encore d'avantage aux vues des grandes surfaces des zones humides, de leur forte densité et de leur faible fragmentation.

# ZHIEP 3 – La Ligoure



Surface enveloppe : 7857 ha

Surface de ZHIEP : 909 ha

Présence de ZSGE : non

Communes concernées : Boisseuil, , Château-Chervix, Janailhac, La Roche-l'Abeille, Le Vigen, St-Jean-Ligoure, St-Priest-Ligoure.

Priorité d'intervention : 2

Masse d'eau : FRGR0379 – La Ligoure

Objectif global DCE : Bon état 2021

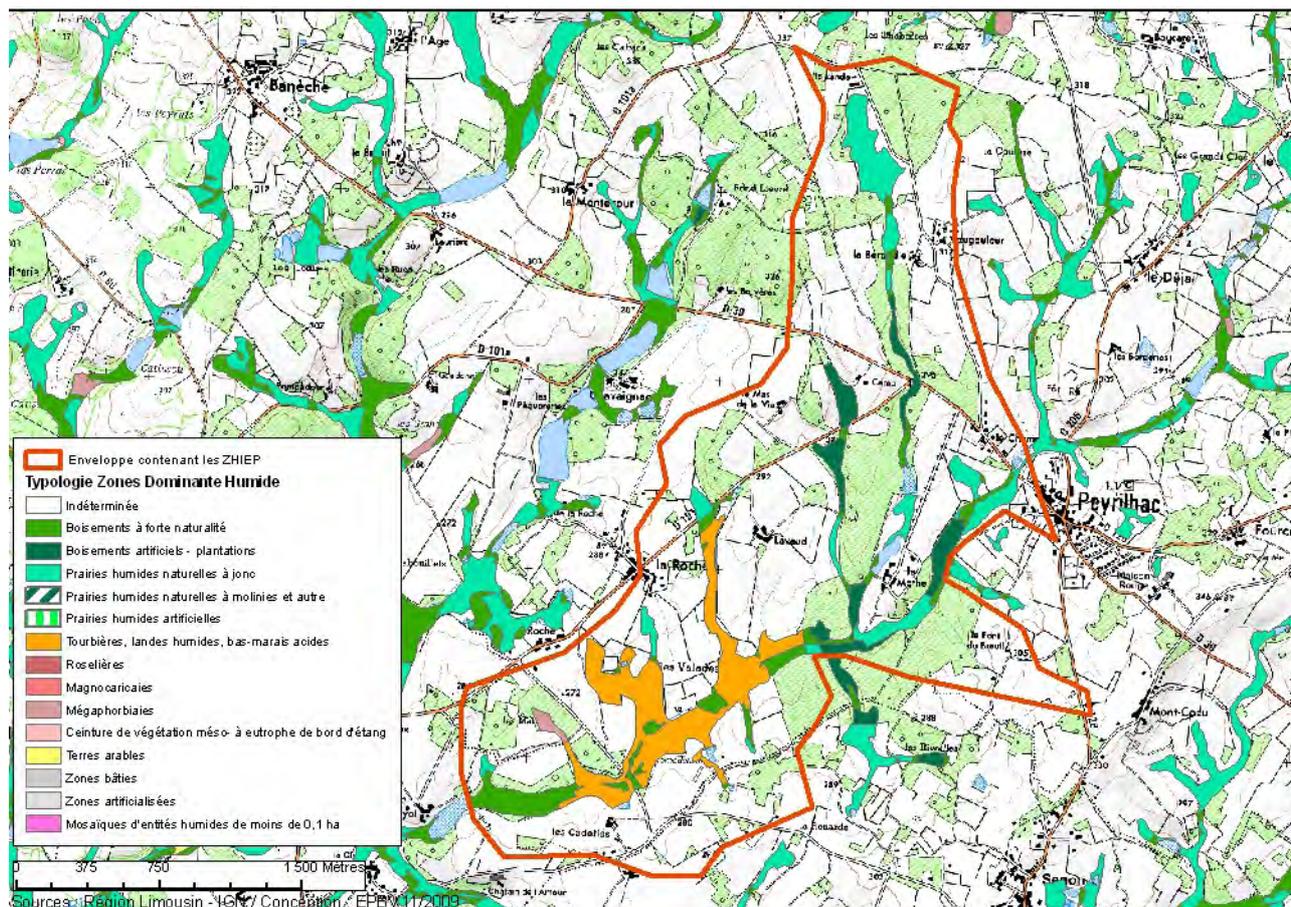
Risque global : Délais / actions supplémentaires

Paramètres déclassant : morphologie, hydrologie

## Commentaires

La Ligoure est un affluent rive gauche de la Briance. L'amont de l'enveloppe est classé en tête de bassin par l'Agence de l'eau et les zones humides sur les têtes de bassin ont un rôle majeur pour la régulation des débits en aval. Le bassin de la Ligoure possède une forte densité de zones humides, celles-ci sont également très vastes puisque beaucoup dépasse les 20 ha. Ces caractéristiques font de cette enveloppe de ZHIEP une zone essentielle pour la régulation des débits aval.

# ZHIEP 4 – La Glane



Surface enveloppe : 617 ha

Surface de ZHIEP : 94 ha

Présence de ZSGE : non

Communes concernées : Peyrilhac, St-Gence, Veyrac.

Priorité d'intervention : 2

Masses d'eau : FRGR0382 – La Glane

Objectif global DCE : Bon état 2015

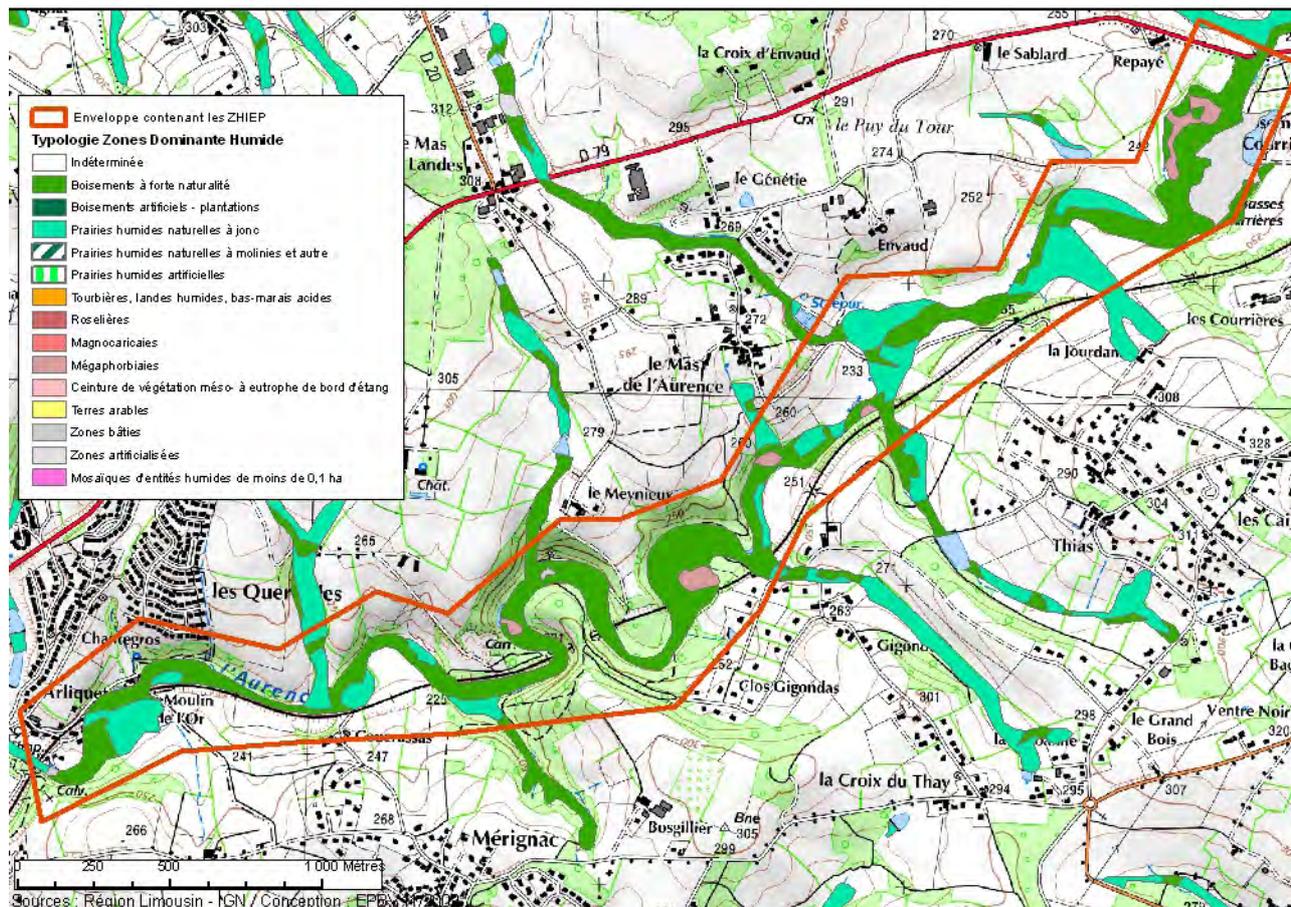
Risque global : Délais / actions supplémentaires

Paramètre déclassant : morphologie

## Commentaires

Cette enveloppe de ZHIEP est particulièrement intéressante du point de vue biologique puisqu'elle englobe une tourbière de plus de 35 ha. Cette tourbière située en fond de vallée (pente faible) a également un rôle déterminant dans la régulation des débits, la recharge de la nappe et le soutien d'étiage. Sur cette enveloppe, les ZHIEP sont denses et fortement connectées à la fois entre-elles et au cours d'eau. L'ensemble des milieux humides de l'enveloppe forme donc un grand complexe humide aux intérêts marqués tant du point de vue hydrologique et épuratoire que de biodiversité. L'intérêt de ces ZHIEP s'exprime nettement au regard de l'hydrologie qui demeure sensible sur ce bassin et de la morphologie, particulièrement impactée par le piétinement du bétail.

# ZHIEP 5 – L'Aurence - aval



Surface enveloppe : 208 ha

Surface de ZHIEP : 68 ha

Présence de ZSGE : non

Communes concernées : Aixe-sur-Vienne, Isle, Limoges.

Priorité d'intervention : 3

Masses d'eau : FRGR0380 – L'Aurence

Objectif global DCE : Bon état 2015

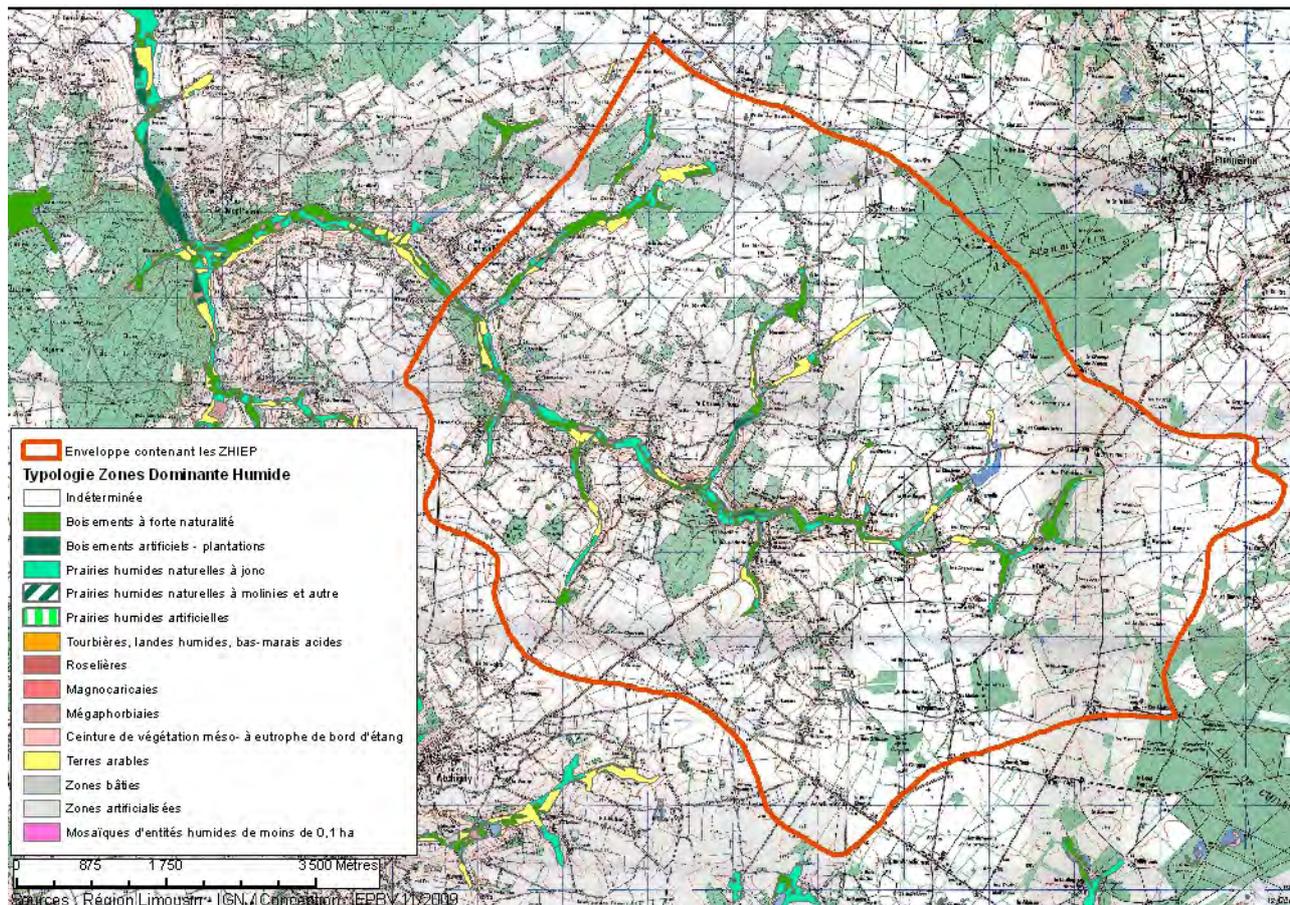
Risque global : Délais / actions supplémentaires

Paramètre déclassant : morphologie

## Commentaires

La plupart des ZHIEP de cette enveloppe sont des forêts alluviales. Elles sont relativement denses mais sont surtout fortement connectées entre elles et au réseau hydrographique. De ce fait, elles forment un réseau de milieux humides très intéressant du point de vue hydrologique et épuratoire.

# ZHIEP 6 – L'Ozon de Chenevelles



Surface enveloppe : 5480 ha

Surface de ZHIEP : 239 ha

Présence de ZSGE : oui (1)

Communes concernées : Archigny,  
Chenevelles, La Puye, Leigne-les-Bois,  
Pleumartin, St-Pierre-de-Maille.

Priorité d'intervention : 2

Masse d'eau : FRGR1524 – L'Ozon de  
Chenevelles

Objectif global DCE : Bon état 2015

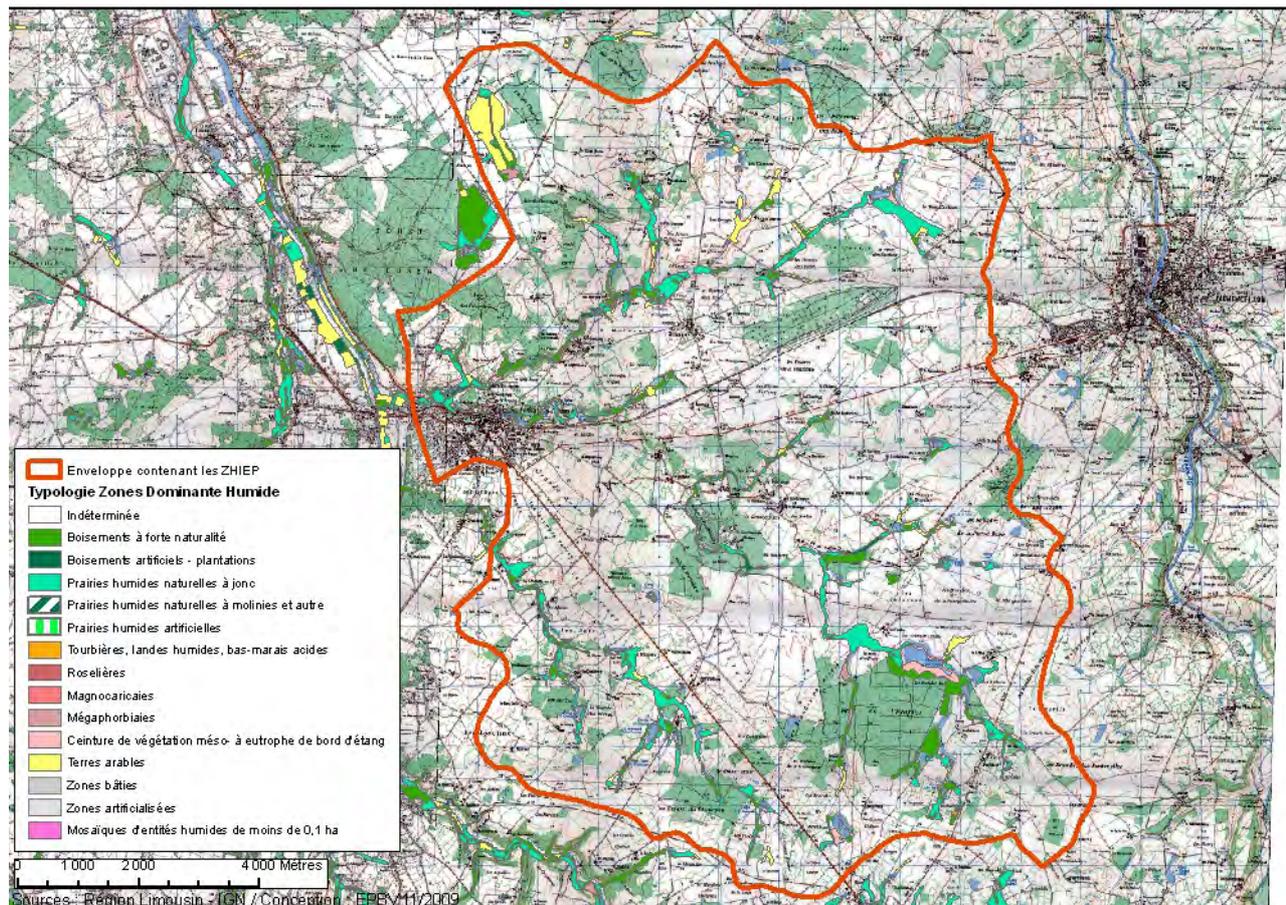
Risque global : Délais / actions supplémentaires

Paramètres déclassant : pesticides (ME sup),  
pesticides (ME sout), hydrologie, morphologie.

## Commentaires

Les ZHIEP de cette enveloppe sont généralement de petite surface (sauf en tête de bassin) et leur densité reste plutôt faible. Malgré cela, elles sont peu fragmentées et sont pour la plupart connectées au cours d'eau. De ce fait, l'enveloppe englobe des milieux humides aux capacités fonctionnelles fortes, particulièrement pour les fonctions hydrologiques et épuratoires qui seront amplifiées par les faibles pentes du territoire. La rétention de l'eau et son épuration est ainsi améliorée. Outre leurs importantes capacités fonctionnelles, l'intérêt de la protection de ces ZHIEP réside également dans le fait qu'un nombre non négligeable de ces zones a été transformé en terres cultivables.

# ZHIEP 7 – Les Grands Moulins



Surface enveloppe : 11494 ha

Surface de ZHIEP : 653 ha

Présence de ZSGE : oui (2)

Communes concernées : Chapelle-Viviers, Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Moulismes, Persac, Pindray, Plaisance, Saulge, Sillars.

Priorité d'intervention : 1

Masses d'eau :

FRGR1846 – Les Grands Moulins (1)

FRGR1817 – Les Ages (2)

Objectif global DCE : Bon état 2021 (1&2)

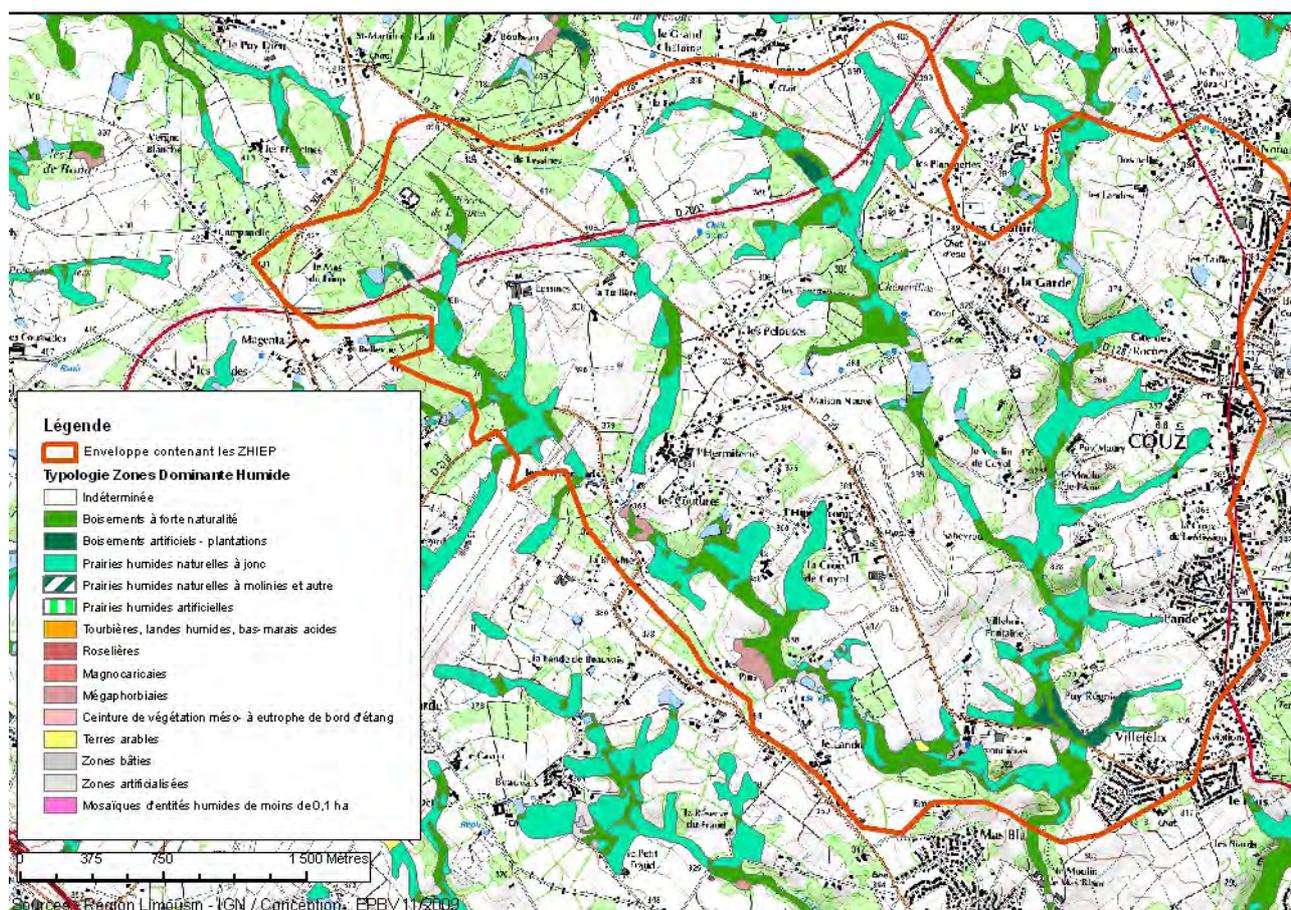
Risque global : Délais / actions supplémentaires (1&2)

Paramètres déclassant : morphologie, hydrologie (1&2)

## Commentaires

L'ensemble du réseau hydrographique du ruisseau des Grands Moulins est contenu dans cette enveloppe de ZHIEP. Les zones humides sont assez éparées et peu interconnectées mais quelques unes sont de grande taille. La pente du territoire est très faible et, à ce titre, les ZHIEP de cette enveloppe participent fortement à l'épuration de l'eau. Le fait que le ruisseau des Grands Moulins soit un affluent de la Vienne donne également aux zones humides un rôle primordial dans la régulation des débits de la Vienne.

# ZHIEP 8 – Affluent rive droite de l'Aurence



Surface enveloppe : 1394 ha

Surface de ZHIEP : 208 ha

Présence de ZSGE : oui (1)

Communes concernées : Couzeix, Limoges..

Priorité d'intervention : 1

Masses d'eau : FRGR0380 – L'Aurence

Objectif global DCE : Bon état 2015

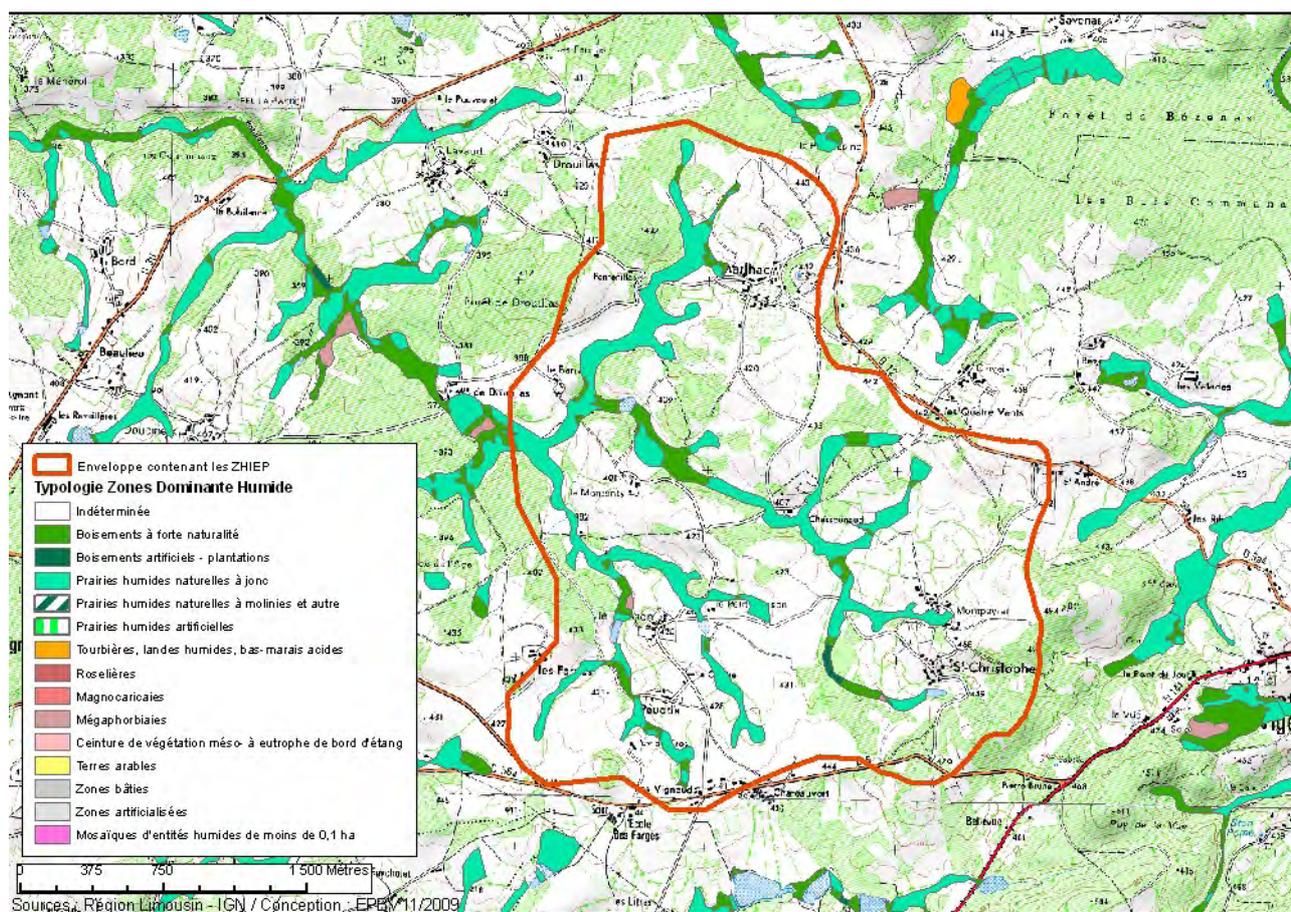
Risque global : Délais / actions supplémentaires

Paramètre déclassant : morphologie

## Commentaires

La tête de bassin que représente cette enveloppe confère aux ZHIEP une grande importance concernant la régulation des débits pour l'aval. Les fonctions hydrologiques s'exprimeront encore d'avantage aux vues des grandes surfaces de zones humides, de leur forte densité et de leur faible fragmentation.

# ZHIEP 9 – La Bobilance



Surface enveloppe : 705 ha

Surface de ZHIEP : 78 ha

Présence de ZSGE : non

Communes concernées : St-Martin-Sainte-Catherine, Sauviat-sur-Vige.

Priorité d'intervention : 3

Masse d'eau : FRGR1657– La Bobilance

Objectif global DCE : Bon état 2021

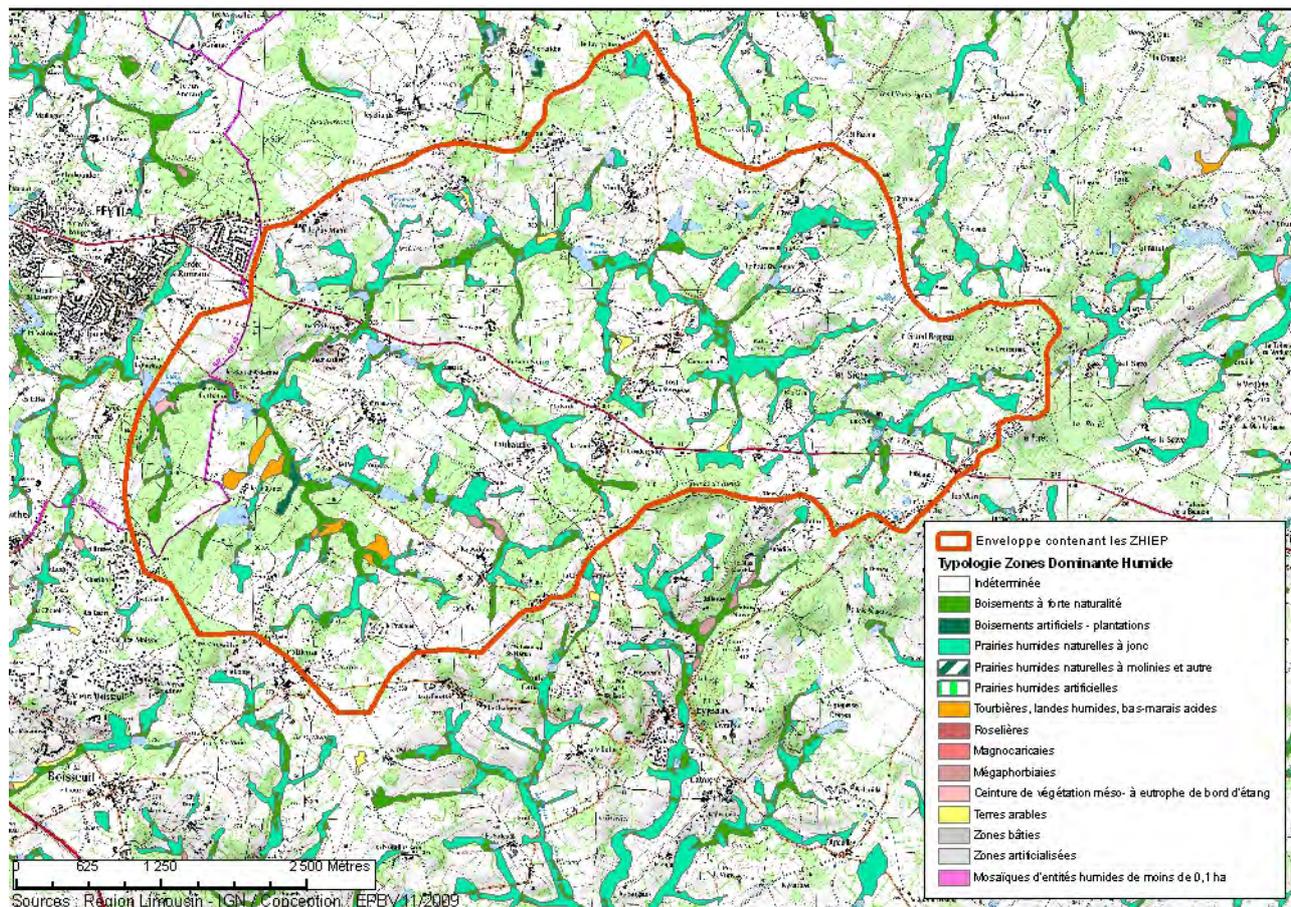
Risque global : Délais / actions supplémentaires

Paramètres déclassant : morphologie, hydrologie

## Commentaires

Sur cette enveloppe, les ZHIEP sont peu denses et assez fragmentées. Malgré cela, ce sont des zones humides de tête de bassin (au sens de l'Agence de l'eau) et elles ont donc un rôle crucial dans la régulation des débits aval. L'enveloppe possède également une zone humide continue de type prairie humide de plus de 30 ha. Cette zone, de part sa dimension, possède de grande capacité de régulation hydrologique, d'épuration et éventuellement de biodiversité.

# ZHIEP 10 – La Valoine



Surface enveloppe : 2539 ha

Surface de ZHIEP : 291 ha

Présence de ZSGE : non

Communes concernées : Aureil, Boisseuil, Eyjeaux, Feytiat, La Geneytouse, Royères, St-Just-le-Martel.

Priorité d'intervention : 2

Masse d'eau : FRGR1442 – La Valoine

Objectif global DCE : Bon état 2027

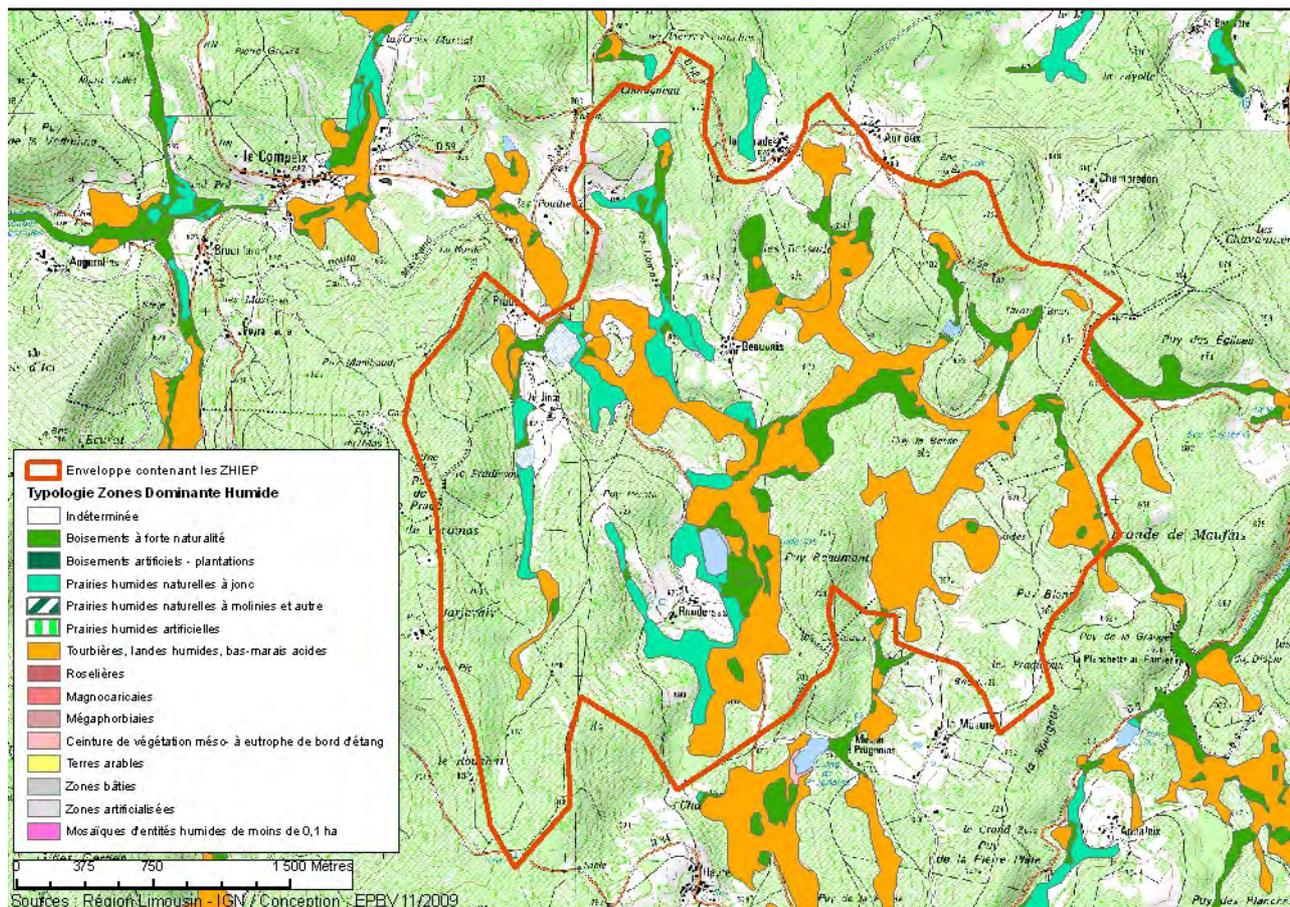
Risque global : Délais / actions supplémentaires

Paramètres déclassant : macropolluants, micropolluants, morphologie, hydrologie

## Commentaires

Située en amont de Limoges, la majorité de cette enveloppe de cet affluent de la Vienne est classée en tête de bassin par l'Agence de l'eau. Les ZHIEP de l'enveloppe sont assez éparpillées mais les faibles pentes du territoire et le classement en tête de bassin leur donnent une importance majeure dans la régulation des débits aval et l'épuration. Cette enveloppe de ZHIEP englobe également entre 10 et 15 ha de milieux tourbeux, zones aux rôles hydrologiques marqués et au fort intérêt patrimonial.

# ZHIEP 11 – Le Haut-Faye



Surface enveloppe : 1053 ha

Surface de ZHIEP : 250 ha

Présence de ZSGE : non

Communes concernées : Le-Monteil-au-Vicomte, Royère-de-Vassivière, St-Pierre-Bellevue.

Priorité d'intervention : 1

Masse d'eau : FRGR1621– Le Haut Faye

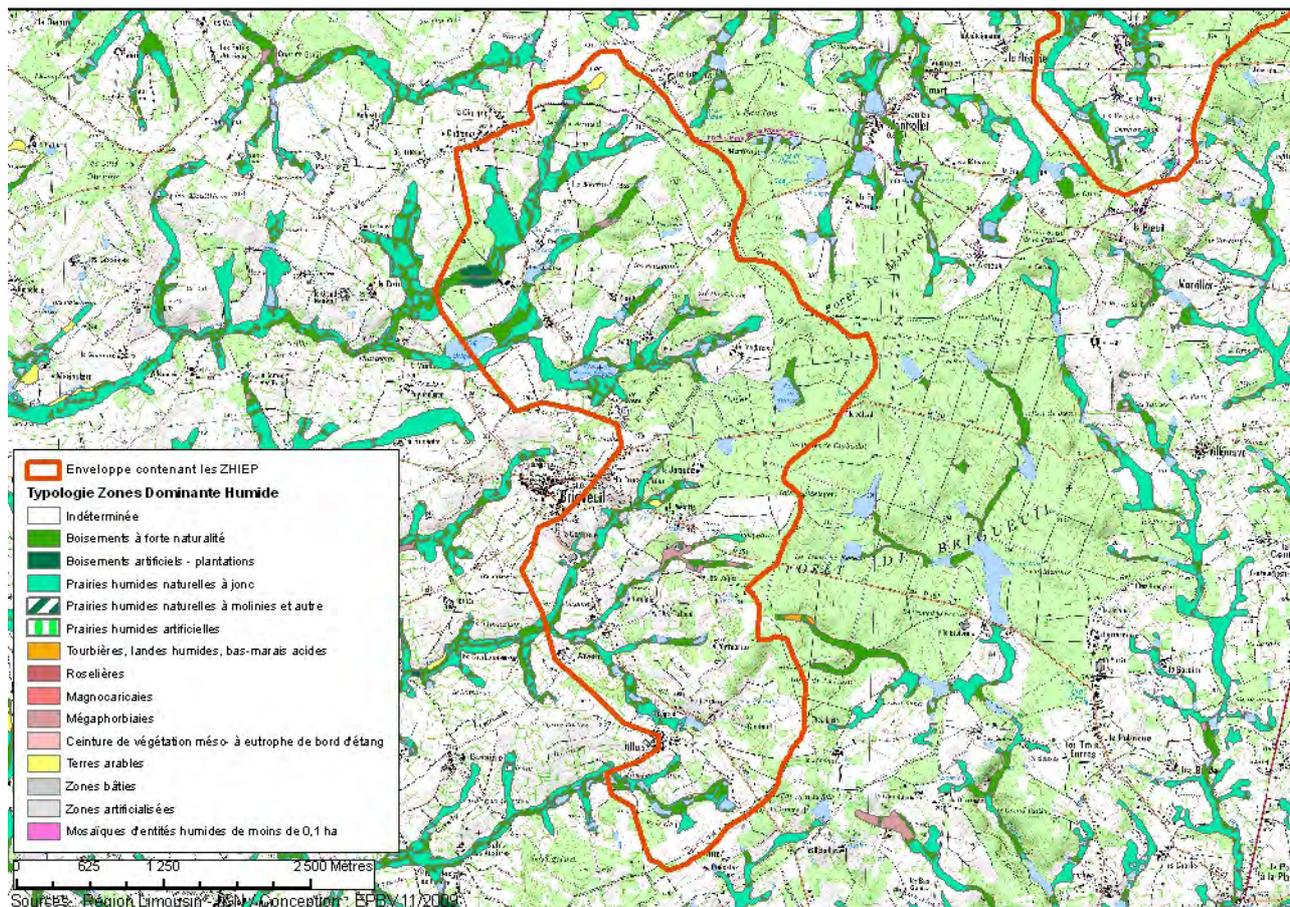
Objectif global DCE : Bon état 2015

Risque global : Respect des objectifs

## Commentaires

Cette enveloppe de ZHIEP englobe les têtes de bassin du Haut Faye, un affluent du Taurion. Elle contient de nombreux sites tourbeux de grande taille (souvent plus de 20 ha) qui ont un rôle prédominant dans la régulation des débits du Taurion mais également une valeur patrimoniale marquée.

# ZHIEP 12 – Le Goire



Surface enveloppe : 1347 ha

Surface de ZHIEP : 164 ha

Présence de ZSGE : oui (1)

Communes concernées : Brigueuil, Montrollet, St-Christophe.

Priorité d'intervention : 1

Masses d'eau : FRGR0385 – Le Goire

Objectif global DCE : Bon état 2015

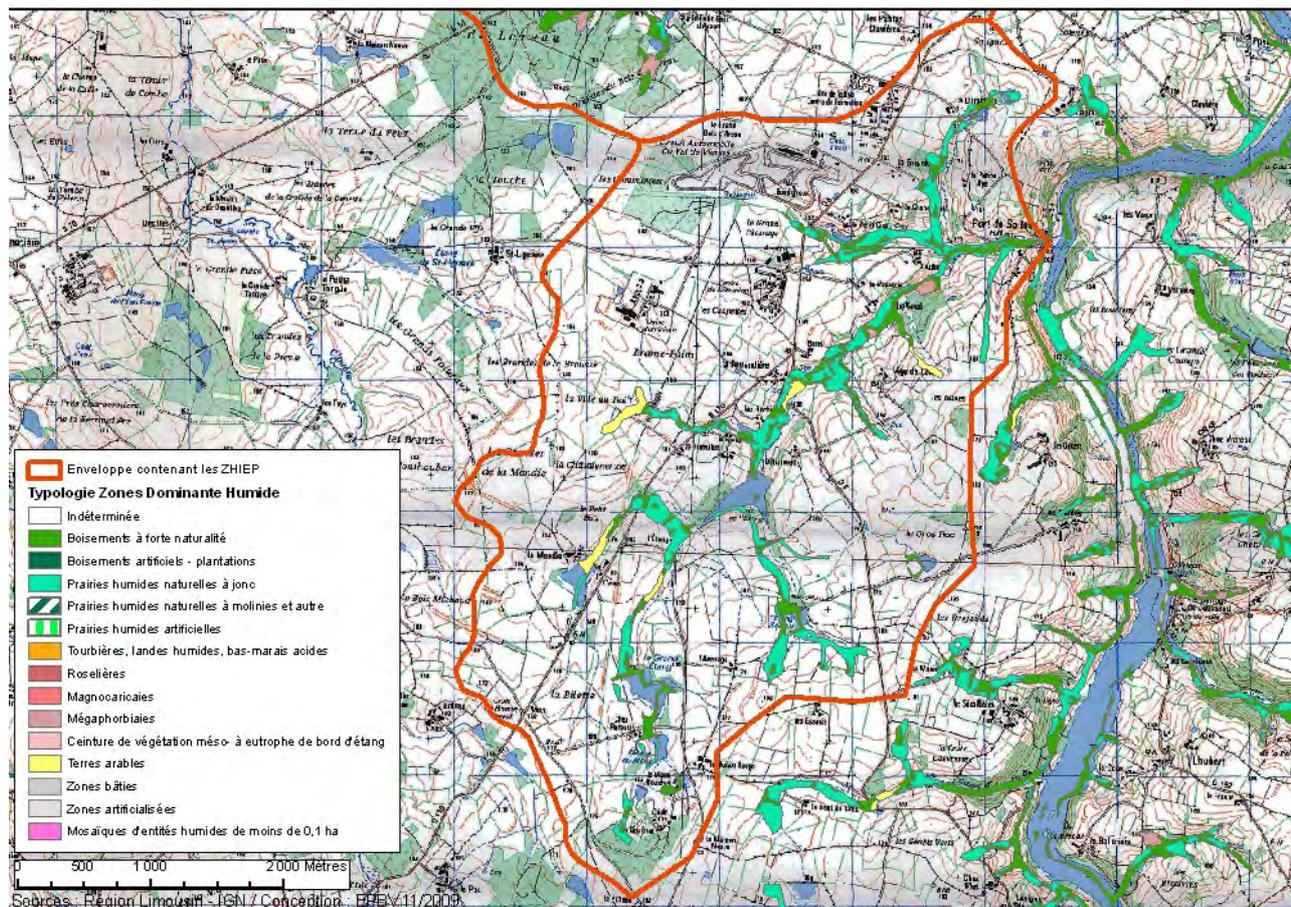
Risque global : Doute

Paramètre déclassant : macropolluants

## Commentaires

Cette enveloppe englobe la tête de bassin du Goire, un affluent de la Vienne moyenne. Les ZHIEP ne sont pas très grandes mais elles sont denses et fortement interconnectées. Cette enveloppe englobe des ZHIEP d'une grande importance pour la régulation des débits sur la Vienne moyenne.

# ZHIEP 13 – Le Salles



Surface enveloppe : 1742 ha

Surface de ZHIEP : 117 ha

Présence de ZSGE : oui (1)

Communes concernées : Availles-Limouzine, Le Vigant, St-Martin-l'Ars.

Priorité d'intervention : 1

Masse d'eau : FRGR1747 – Le Salles

Objectif global DCE : Bon état 2021

Risque global : Délais / actions supplémentaires

Paramètre déclassant : macropolluants

## Commentaires

Cette enveloppe de ZHIEP contient l'ensemble du réseau hydrographique du Salles, affluent direct de la Vienne en rive gauche. A ce titre, ces ZHIEP ont un rôle fort pour la régulation des débits de la Vienne. Les milieux humides concernés (souvent des prairies) ont des faibles pentes et contribuent donc nettement à l'épuration de l'eau ou encore à la recharge des nappes.